

ESIC

73^e Congrès : Stratégie et compétences pour la croissance

P. 10 FOCUS

CEGID | 3 JUILLET CONNECTIONS | 2018 PARIS

OUVRIR LES POSSIBLES

RENDEZ-VOUS AU PALAIS DES CONGRÈS DE PARIS

Participez à un événement exceptionnel : une plénière immersive et inspirante, de nombreuses conférences et ateliers thématiques, un village technologique... Venez nourrir vos réflexions lors d'une journée riche en contenus et en rencontres qui sera une occasion unique de faire le point sur les enjeux de transformation de votre Profession.

 #CegidConnections
events.cegid.com/cegid-connections-2018





SOMMAIRE

5. ÉDITORIAL

6. EN BREF

8. 5 QUESTIONS À

Philippe Sauveplane,
vice-président en charge du secteur
Communication et Attractivité

10. FOCUS

73^e Congrès : demandez le programme !

Les dernières évolutions, les différentes missions et les outils associés afin de permettre aux experts-comptables de définir une nouvelle stratégie et de développer et accroître leurs compétences...

17. VIE DE L'ORDRE

- 17. Règlement général sur la protection des données : tenez-vous prêts !
- 18. Le site de l'Ordre fait peau neuve !
- 20. Facturation et honoraires des cabinets
- 22. Hausse d'activité mais baisse de l'effort d'investissement en février 2018
- 24. Cap sur le numérique... pour ne pas perdre le nord !
- 25. Action publique : la retenue à la source

26. EXERCICE PROFESSIONNEL

- 26. Conseil Sup' Services : « le pack prélèvement à la source »
- 29. Usurpation d'identité : soyez vigilants !
- 30. Prestation unique et TVA : des précisions utiles
- 31. 29^e Congrès Ifec : aujourd'hui, réinventons ensemble le cabinet de demain !
- 32. Le point sur les ordonnances réformant le droit du travail
- 35. Congrès national ECF : 18 et 19 juin à Lyon
- 37. Le reporting public : la profession comptable au cœur du débat
- 38. CIPAV : vers un périmètre fortement restreint
- 40. Accueillir un jeune pendant les vacances : job d'été ou stage ?
- 41. La Chambre nationale de discipline : bilan d'activité 2017
- 42. Rapport Villani : l'IA à l'ordre du jour pour les experts-comptables

44. ACTUS RÉGIONS

- 44. Poitou-Charentes-Vendée
- 46. Paris
- 48. Corse

50. À LIRE DANS LA RFC



Retrouvez ici
le SIC numérique

Revue mensuelle de l'ordre des experts-comptables éditée par Experts-Comptables Services • 19, rue Cognacq-Jay 75341 Paris cedex 07 • Tél. 01 44 15 60 00 • Fax 01 44 15 90 05 • Tirage : 29 800 exemplaires • Directeur de la publication : Charles-René Tandé, président • Directeur délégué de la publication : Olivier Salamito, secrétaire général • Rédacteur en chef : Bruno Le Besnerais, président du comité pilotage des satellites • Rédacteurs en chef adjoints : Philippe Sauveplane, René Keravel, • Comité de rédaction : F. Balden, A. Chandioix, A. Delemer, B. Delmotte, A. Fages, E. Ferdjallah-Cherel, J. Liziard, Pierre-Alain Millot, A. Mourtafi, G. Patetta • Secrétaire général de rédaction : Laetitia Gesp • Secrétaire de rédaction : Justine Liziard • Maquette et infographie : Sandrine Séguier • Fabrication : Catherine Licini • Régie de la publicité : APAR - Tél. 01 41 49 02 90 • Impression : Imp. Fabrègue - Saint-Yrieix - Limoges - Paris • Dépôt légal : Juin 2018 • Abonnements • (non-membres de l'Ordre) • France et étranger 93,76 € • supplément avion 44,21 € • Agences - 33 % • Éts d'enseignement - 50 % règlement à l'ordre d'Experts Comptables Services • Liste des annonceurs : Cegid 2^e de couv • ACD p. 7 • Agiris p. 13 • EIC p. 16 • Exact p. 21 • Groupe Revue Fiduciaire p. 23 • Alptis p. 28 • Ibiza p. 34 • Les Déménageurs Bretons p. 39 • Klésia p. 43 • Sage 4^e de couv.



Votre magazine SIC est imprimé sur du papier issu d'une fabrique certifiée ISO 14000/EMAS - imprimeur labellisé IMPRIM'VERT.



Votre Comptexpert évolue !

Votre pass exclusif pour accéder aux ressources
qui vous sont réservées

www.experts-comptables.fr



Messagerie
ordinale

Délégation
de droits



Newsletter

Abonnement
Adhésion

COMPTEXPERT
Le compte utilisateur unique de l'expert-comptable



EDITO

CONFIANCE ET PERFORMANCE : UN PROJET D'AVENIR POUR LA PROFESSION

*Nous portons la vision d'une profession au service
de la confiance et de la performance de notre économie.*

Lors de ma prise de fonction il y a un peu plus d'un an, j'avais insisté sur le fait que la mandature qui s'ouvrait, bien que plus courte qu'à l'accoutumée, ne serait pas une mandature de transition.

C'est pourquoi, au-delà de la nécessité de boucler à brève échéance, la question de la réforme de l'organisation territoriale de l'Ordre, nous avons souhaité engager des réflexions et des projets de fond pour assurer un avenir en croissance à notre profession.

Force est de constater que nous avons bien fait car, aujourd'hui, le rythme des réformes nous donne l'occasion d'exposer ces projets auprès du ministre de l'Economie et des Finances, Bruno Le Maire, notre ministre de tutelle, mais également auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérard Darmanin.

Auprès de ces deux interlocuteurs nous portons un projet global pour notre profession et pour nos clients. Nous portons la vision d'une profession au service de la confiance et de la performance de notre économie.

Le volet confiance intéressera principalement le ministère de l'Action et des Comptes publics, successeur du secrétariat au Budget avec lequel certaines incompréhensions se sont faites jour depuis quelques années.

Cette confiance doit être réaffirmée afin de permettre aux clients, mais aussi aux tiers et aux pouvoirs publics, de se fier davantage à une profession, porteuse d'un titre protégé, détentrice d'une compétence reconnue et soumise à une déontologie stricte et contrôlée dans son application. Cette réaffirmation garantira plus de sécurité tout en simplifiant la vie des chefs d'entreprise.

Le ministère de l'Economie et des Finances est, quant à lui, plus particulièrement intéressé par les propositions qui peuvent concourir à améliorer la performance des entreprises. Cette question a été largement abordée lors du congrès de Lille fin 2017 ; c'est un axe majeur de développement pour notre profession. Là aussi, nous portons des idées pour adapter notre réglementation aux attentes et besoins des entreprises.

J'espère que certaines de nos propositions seront retenues dans le projet de loi Pacte, qui, malgré le retard pris, devrait bel et bien aboutir avant la fin de l'année. D'autres propositions, parfois moins mûres, feront sans doute l'objet de discussions de plus longue haleine mais quoi qu'il en soit, il est plus que jamais indispensable d'être proactif. Nous l'avons été en partageant de très nombreuses idées pour notre économie et pour nos clients. Il est important que nous le fassions également pour nous-mêmes.



Charles-René Tandé
Président du Conseil supérieur

EN BREF



Les normes, des outils essentiels de sécurité et de développement de votre cabinet

Le saviez-vous ?

- Le référentiel a été modifié pour adapter le plus possible les normes à la réalité de votre cabinet.
- Les normes les plus utilisées ont été clarifiées et simplifiées.
- De nouvelles missions vous sont proposées à travers la norme d'attestations particulières.

Afin de vous permettre, en un minimum de temps, de vous mettre à jour et de faire le point sur votre organisation, le Conseil supérieur lance une campagne nationale de formation gratuite de 2 heures. Celle-ci sera dispensée par les Conseils régionaux.

Prenez contact avec votre Conseil régional pour vous inscrire !



Actualisation du Guide des réseaux 2018

L'Observatoire du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables publie régulièrement, depuis 2002, un Guide des réseaux, associations techniques et groupements, à destination des professionnels de l'expertise comptable. Ce guide compile des fiches d'identité complétées par chaque organisation et est mis à disposition des experts-comptables.

Chaque fiche est composée d'informations sur l'identité de l'organisation, sa vocation, les prestations proposées et les modalités de fonctionnement.

**Vous souhaitez intégrer ce guide ?
Merci d'adresser un mail
à mmalard@experts-comptables.org**

Récemment sur www.capsurlenumerique.fr ... Le saviez-vous ?



Dans le cadre du dispositif national de transformation numérique des entreprises, la DGE vient de lancer un programme d'accompagnement au service des TPE/PME. Il prévoit la mise en avant "d'activateurs" de la transformation numérique des TPE-PME dans les territoires : les experts-comptables sont les acteurs légitimes de l'accompagnement des petites entreprises dans ce changement et doivent saisir cette opportunité pour se positionner.

Pour cela, les experts-comptables qui le souhaitent doivent s'inscrire comme "activateur" de la transformation numérique des TPE et PME sur la plateforme de la DGE qui est ouverte au grand public depuis fin avril : <https://extranet-tn.entreprises.gouv.fr>.

Les TPE/PME peuvent solliciter les experts-comptables pour faire un premier diagnostic. Une occasion de promouvoir les offres d'accompagnement de la profession : dématérialisation, coffre-fort / archivage, bulletin de paie numérique, facture électronique, logiciel de caisse, FEC, système d'information, cybercriminalité, RGPD...

Semaine du développement durable : l'Ordre se mobilise !

- Revivez le webinaire « RSE, moteur de croissance des PME »

A l'occasion de la semaine du développement durable, le Club développement durable du CSOEC a organisé un webinaire sur le thème « RSE, moteur de croissance des PME ». Un rendez-vous d'1h30 autour des nouvelles missions de conseils de l'expert-comptable en matière de RSE : gestion des déchets, réduction de consommations et de flux, intégration des travailleurs handicapés, Bilan carbone®, parité hommes/femmes, employabilité de talents de divers horizons, ...

**Vous souhaitez développer vos missions en matière de RSE ?
Revivez ce webinaire et découvrez les outils de l'Ordre en matière de RSE.
www.experts-comptables.fr**

- Inscrivez-vous à la formation Bilan Carbone®

Accompagner les clients dans une réduction des coûts des matières premières, identifier les postes les plus significatifs en consommation et en nuisances, limiter les risques de pérennité de l'entreprise, ... Autant d'objectifs que vous pouvez atteindre en proposant à vos clients, soumis à obligation ou non, de calculer leurs émissions de gaz à effet de serre. Pour cela, vous devez être habilité en suivant la formation Bilan Carbone® organisée par le Club développement durable.

**Rendez-vous pris les 20 et 21 juin, 7 et 8 novembre 2018 au Conseil supérieur.
www.experts-comptables.fr**



COLLOQUE ACD

- VALENCIA 2018 -

Save
the
Date



14, 15 et 16 novembre 2018

RDV pour la **1^{ère} édition**
du **COLLOQUE ACD** à Valencia



3 jours au coeur de Valencia - 1 thématique - 9 ateliers



INFO & RÉSA

 colloque.acd-groupe.fr
 valencia2018@acd-groupe.fr



 #VillageConnecte
 www.village-connecte.fr



En savoir +



5 QUESTIONS À

PHILIPPE SAUVEPLANE, VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DU SECTEUR COMMUNICATION ET ATTRACTIVITÉ

Informers les experts-comptables sur les derniers services et outils élaborés par le Conseil supérieur, faire rayonner la profession auprès de tous les publics externes, attirer des jeunes vers la filière... Quelle que soit la cible, sur tous les sujets, le secteur Communication et Attractivité, à travers sa commission, œuvre au service des experts-comptables et de la profession.

Pourquoi avez-vous accepté de présider ce secteur ?

Depuis des années, d'abord en tant que formateur, puis dans les instances régionales, j'ai toujours été engagé (cf. bio express). Le Conseil supérieur doit soutenir efficacement les cabinets, contribuer à la promotion de nos métiers auprès des jeunes et faire rayonner la marque « expert-comptable ». Ces missions sont des vrais défis, passionnants à relever. Mettre mon expérience de président de région, ma connaissance du tissu professionnel dans toute sa diversité et mon enthousiasme, au service de la profession m'a donc paru tout naturel.

Quels sont les enjeux du secteur Communication et Attractivité ?

Nous avons trois principaux enjeux :

› L'enjeu numéro un est d'être utile aux experts-comptables. Sur le terrain, beaucoup de confrères ignorent que les supports d'information récurrents du Conseil supérieur apportent de nombreuses réponses à leurs questions et que les outils dont ils ont besoin existent déjà. En ce moment, par exemple, un pack a été réalisé sur le prélèvement à la source, un autre sur le RGPD, qui sont des sujets complexes. Notre objectif est véritablement de faire connaître

ces outils pour qu'ils soient utilisés et ainsi contribuer à renforcer l'efficacité de l'institution auprès de ses membres.

› Le deuxième enjeu est de faire en sorte que la profession soit reconnue et visible dans son environnement, qu'elle soit connue pour toutes ses compétences et dans toute sa dimension de conseil. La positionner comme essentielle à la croissance économique est primordial, tout particulièrement aujourd'hui... Il nous faut donc développer la marque « expert-comptable » et assurer la notoriété de l'institution pour la rendre incontournable.

› Le troisième enjeu, tout aussi crucial, est d'être une profession de « destination ». Il s'agit ici de donner envie, de générer de l'affinité pour la profession et de faire en sorte que les jeunes n'arrivent pas dans la filière par hasard mais que cela résulte d'un vrai choix d'avenir. Le travail à mener consiste à attirer l'attention des jeunes, à les rassurer sur le potentiel de la profession en leur démontrant que nos métiers évoluent vers des missions à plus forte valeur ajoutée.

Transversal, résolument inscrit dans une dynamique du « rendre service » à tous les autres secteurs de l'institution afin de valoriser leurs travaux, le secteur Communication et Attractivité doit jongler

entre des sollicitations permanentes, l'actualité et ses propres priorités.

Quelles ont été et sont justement vos priorités depuis mars 2017 ?

La refonte du site internet a été l'une des premières. Depuis bientôt un an, avec la contribution de nombreux acteurs du Conseil supérieur, nous l'avons entièrement revu afin qu'il soit totalement orienté utilisateur et plus lisible. Dès juin, le site « public » sera opérationnel et dès septembre, nos membres pourront accéder plus facilement à toutes les informations, outils et services produits par le Conseil supérieur sur la partie « privée » du site.

Notre deuxième priorité a été de moderniser notre territoire de marque et de procéder à sa déclinaison opérationnelle sur tous nos supports d'information (le magazine Sic, la Sicnewsletter et naturellement le site internet), nos prises de parole, nos flyers, nos campagnes de communication...

Quels sont les autres chantiers en cours et quelles sont les réalisations les plus marquantes ?

Au-delà des supports d'information récurrents, nous nous attachons à développer les relations presse (médias

nationaux et presse spécialisée) et à animer notre présence sur les réseaux sociaux. Nous nous attachons aussi à réinventer chaque année le rapport d'activité pour qu'il soit le reflet du dynamisme de notre profession et puisse servir de « support vitrine » pour les parties prenantes. Valoriser systématiquement, avant, pendant et après chacun de nos événements (le congrès national, naturellement mais plus largement tous les événements des commissions, comités et clubs : Journée du numérique, Chemins du mécénat, webinaires sur des thèmes d'actualité...) est aussi une de nos priorités.

En parallèle, nous témoignons régulièrement de notre dynamisme sur les grands thèmes d'actualité aux côtés des entreprises par notre participation au salon des entrepreneurs, au salon Vivatech, au forum PME by CPME, au salon des maires...

Autre réalisation, nous avons créé un « Kit attractivité » pour contribuer à la cohérence de nos prises de parole et

accroître l'impact de nos actions : élaboré avec le concours des Conseils régionaux de l'Ordre, il met à la disposition des 20 000 experts-comptables une présentation harmonisée de la profession à destination des étudiants. Selon la cible et le type d'intervention, l'expert-comptable choisit le ton adapté : pédagogique, ludique, illustratif, parmi une palette d'outils : présentations power point, films, motion design...

Nous poursuivons par ailleurs les actions ciblées (campagne de publicité et opérations de médiatisation) pour faire toujours mieux connaître du grand public notre profession, avec par exemple Business story, Image PME ou encore Hubemploi.

Que pouvez-vous annoncer d'inédit pour demain ?

Nous organisons, du 15 au 19 octobre prochain, la semaine de l'attractivité. A cette occasion, les Conseils régionaux de l'Ordre et les cabinets vont, autant que possible,

concentrer leurs actions sur ces journées pour mieux se faire connaître auprès des jeunes : "Nuit qui compte", Tournois de gestion, Opérations portes ouvertes, interventions dans les établissements de formation... Cette ouverture sans précédent de la profession à son environnement va permettre une communication nationale importante.

Je souhaite également renforcer la dynamique de la commission Communication qui réunit les élus en charge de ce sujet dans les Conseils régionaux. Objectifs : partager les bonnes pratiques, échanger sur les besoins, mieux répartir et optimiser nos moyens.

Enfin, je peux vous annoncer une grande campagne de communication pour 2018-2019 pour illustrer concrètement l'apport de l'expert-comptable, exposer clairement la palette de ses compétences pour accompagner les chefs d'entreprise, les jeunes créateurs, les acteurs publics et plus largement, prouver sa contribution au service de l'économie.

Bio express



Philippe Sauveplane

*Expert-comptable
et commissaire aux comptes,
il a créé un cabinet indépendant en 1992.*

- › **1995-2014** : concepteur et animateur de formation pour l'Institut régional de formation de Montpellier
- › **2009-2010** : élu au Conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Montpellier, en charge de la formation et de l'attractivité
- › **2009-2014** : membre de la commission Formation du Conseil supérieur
- › **2010-2014** : vice-président puis président de l'Institut régional de formation de Montpellier
- › **2011-2016** : vice-président puis président du Conseil régional de l'ordre de Montpellier
- › **Depuis mars 2017** : vice-président du Conseil supérieur

73^E CONGRÈS : DEMANDEZ LE PROGRAMME !

LES CONFÉRENCES DE LA PROFESSION

Cette année, le 73^e Congrès de l'Ordre se donne pour objectif de proposer un nouveau départ accessible à toute la profession en présentant les dernières évolutions, les différentes missions et les outils associés afin de permettre aux experts comptables de définir une nouvelle stratégie et de développer et accroître leurs compétences. Détails.



Pour une lecture facilitée du programme, les conférences (1h30) seront organisées autour de trois grands pôles :

- › un pôle stratégie
- › un pôle compétences missions et domaines
- › un pôle compétences marchés et secteurs

Le pôle stratégie

Les conférences de ce pôle permettront à chaque cabinet d'être en capacité de bâtir un vrai projet d'entreprise tenant compte de l'analyse du marché, des besoins de ses clients et de ses ressources internes. Elles apporteront les éléments nécessaires pour gérer et piloter le cabinet dans la définition de sa stratégie et sa mise en œuvre.

Elles contribueront à nourrir la réflexion et à fournir les méthodes pour répondre aux thématiques suivantes :

- › stratégie globale pour mon cabinet : une vision et un plan d'action pour l'avenir ;
- › stratégie digitale pour mon cabinet : la transition numérique au cœur de mon activité ;
- › stratégie marketing pour mon cabinet : les clients au cœur de ma croissance ;
- › stratégie RH pour mon cabinet : le capital humain au cœur de la performance ;
- › stratégie et engagement sociétal : mon cabinet comme une « nouvelle entreprise ».

Le pôle compétences

Le cabinet doit adopter une posture de conquête, déterminer la stratégie la plus dynamique et la plus efficace, se doter des compétences dont elle a besoin compte tenu de la stratégie mise en place pour gagner en performance et ainsi servir

l'économie. L'enjeu majeur sera de répondre aux attentes, explicites et implicites, des clients du cabinet, actuels et futurs, pour aller emprunter le chemin de la croissance.

En participant à ces conférences, le professionnel approfondira ses connaissances et savoir-faire, pour apporter les réponses adéquates aux besoins spécifiques des clients.

Chaque conférence de ce pôle sera construite selon la même structure :

- › une phase technique de découverte ;
- › une phase technique plus approfondie qui implique le développement des compétences ;
- › la présentation des outils mis à la disposition des cabinets.

Compétences - Missions et domaines

- › L'expert-comptable : accompagnateur-citoyen en RSE
- › L'expert-comptable : gestionnaire délégué de ses clients
- › L'expert-comptable : guide dans la prévention des difficultés
- › L'expert-comptable : partenaire de la construction du modèle économique de ses clients
- › L'expert-comptable : maître d'œuvre des transmissions et cessions d'entreprise
- › L'expert-comptable : conseiller patrimonial
- › L'expert-comptable : pilote du développement à l'international
- › L'expert-comptable : team leader de la transition numérique de ses clients

Compétences - Marchés et secteurs

- › L'expert-comptable et les collectivités locales : partenaires des enjeux de transformation
- › L'expert-comptable et le secteur agricole : partenaires des enjeux de pérennité des exploitations
- › L'expert-comptable et le secteur associatif : partenaires des enjeux de consolidation des structures

Allons à l'essentiel !

Format plébiscité par les congressistes depuis deux ans, les « Essentiels » vous proposent de faire le point sur des sujets d'actualité en 60 minutes avec des intervenants de haut niveau, pour une information rapide, claire et efficace ! Voici un aperçu des thématiques :

- › Actualité comptable PCG
- › Actualité comptable IFRS
- › Actualité comptable des associations
- › Actualité fiscale
- › Actualité prélèvement à la source
- › Actualité sociale
- › Actualité juridique
- › Projet loi de finances 2019
- › Actualité projet loi Pacte
- › Actualité Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
- › Facture électronique
- › Logiciels de caisse
- › FEC
- › Lutte anti-blanchiment
- › Actualité textes de la profession
- › Signature électronique

166 PARTENAIRES VOUS DONNENT RENDEZ-VOUS À CLERMONT-FERRAND !

Fortement mobilisés cette année encore, les partenaires vous présenteront, sur l'exposition, des solutions professionnelles pour répondre aux besoins des cabinets. Vous pourrez approfondir la découverte de certaines solutions en participant aux "ateliers solution", "kiosques actualité", "30 minutes pour convaincre" et en visitant la Start-Zone.



Kiosque actualité - 72^e Congrès de l'Ordre.

Les ateliers solution

60 minutes d'intervention sur des problématiques en lien direct avec la thématique du congrès, co-animées par des représentants de société et des professionnels experts-comptables. Dans ce sens, AG2R LA MONDIALE vous présentera une méthode pour « Marketer son offre de services ». AGIPI-AXA vous éclairera sur le sujet de l'« Optimisation du statut du chef d'entreprise face aux évolutions sociales

et fiscales : la valeur ajoutée de l'expert-comptable ». L'intervention « Les clés de la réussite d'une mission de conseil sur la transmission d'entreprise - Pacte Dutreil » sera menée par CYRUS CONSEIL, alors qu'EFFICIAL vous présentera « La stratégie des conquérants ». ERES traitera du thème « Le partage de la valeur dans la loi Pacte, une opportunité réelle pour les experts-comptables de développer une nouvelle stratégie d'accompagnement des entreprises », tandis qu'ESPACE INNOVATION vous expliquera comment

passer « Du cabinet rock au cabinet jazz ». Lorsque EVERIAL analysera « Le prétexte du digital ! », EXPERT & FINANCE traitera de « Stratégies de transmission d'entreprise et interprofessionnalité : missions de l'expert-comptable ». « Le conseil patrimonial et financier, une mission à forte valeur ajoutée pour les experts-comptables » sera présenté par PRIMONIAL GESTION PRIVEE. Et enfin SWISSLIFE vous donnera les clés « Ingénierie 2018 cela se complique... mais les opportunités augmentent ».

Le kiosque actualité

Formule sous forme de microconférences de 30 minutes, les kiosques actualités ont un espace unique dédié dans l'exposition, pour vous permettre de faire le point sur des sujets d'actualité, animés par des partenaires sélectionnés. Un échange plus personnalisé sera proposé par chaque partenaire, à l'issue de sa micro conférence, dans l'espace « Lounge » du Kiosque.





30 minutes pour convaincre - 72^e Congrès de l'Ordre.

Ainsi, AGIRIS vous interpellera « Et si vous déteniez déjà la clé pour faire évoluer les compétences de vos équipes ? », tandis qu'EXACT vous fera réfléchir sur le thème « Comment valoriser un projet digital auprès de vos collaborateurs ? ». ILLINKS vous conduira vers la dématérialisation : « La GED "Client-Expert" réinventée ! ». LES ECHOS LEGAL vous proposera « Optimiser la gestion juridique au sein de votre cabinet » et LOOP SOFTWARE nous éclairera sur le sujet du numérique « En quoi la robotisation de la comptabilité impacte-t-elle l'organisation du cabinet et la relation avec ses clients ? ». RECEIPT BANK présentera « L'automatisation : les meilleures pratiques en France et à l'international ». SAGEMCOM vous incitera à « Intégrer le client au processus de production : opportunité technique ou stratégie du cabinet ? » et YOOZ expliquera le passage « De l'intelligence artificielle à l'intelligence financière ».

Les 30 minutes pour convaincre

Venez assister à une découverte des produits et solutions de nos partenaires au cours d'une présentation dynamique, accompagnée d'un animateur qui privilégiera les échanges. Seront notamment présents cette année :

- › **Adsearch**
Innovation : demain tous recrutés par des intelligences artificielles ?
- › **BVF**
La croissance externe : Stratégies de développement pour les cabinets d'expertise comptable
- › **Conciliator Expert**
Retour d'expériences sur la robotisation de la saisie comptable par l'intelligence artificielle tant au niveau des offres clients qu'au niveau de la rentabilité du cabinet comptable.

- › **Innovatech**
Devenir spécialiste de l'entreprise innovante avec CIRexpert
- › **Lendix**
En quoi le financement participatif constitue une véritable alternative au financement bancaire traditionnel de vos clients ?
- › **Odyssee RH**
Devenez conseil RH de vos clients
- › **Visiativ**
La relation client : quand les experts-comptables réinventent leur business model



✚ POUR EN SAVOIR PLUS

Découvrez l'espace Start Zone

Passage incontournable au centre de l'exposition, retrouvez sur la Start Zone des exposants sélectionnés et identifiés comme de jeunes partenaires innovants, participant pour la première fois au congrès de l'Ordre des experts-comptables. A ce jour, huit sociétés ont été sélectionnées :

- › Acropole Experts
- › Actusite
- › CreditProfessionnel
- › Emilex
- › Ipaidthat
- › Le Cedre
- › Legalvision
- › Partitio





Faites les bons choix pour
construire demain!

Pour répondre aux enjeux de votre cabinet d'expertise comptable, AGIRIS vous présente sa nouvelle gamme de production **AGIRIS CONNECT**.
Faites le choix d'une véritable usine digitale et d'un nouveau service conçu comme votre allié au quotidien : **MON COACH AGIRIS**.

AGIRIS CONNECT

Usine digitale

MON COACH AGIRIS

www.agiris.fr

APRÈS L'EFFORT, LE RÉCONFORT !

Le congrès de l'Ordre est aussi l'occasion de passer d'agréables moments ensemble. Toute l'équipe d'organisation auvergnate du 73^e Congrès s'est mobilisée pour vous offrir de nombreux moments de détente et de découverte de son territoire dans des conditions VIP.



Mardi 9 octobre

Ne soyez pas en retard pour découvrir la chaîne des puys

Clermont-Ferrand est située au pied de la chaîne des puys, merveille géographique et géologique candidate à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco. Orienté nord-sud, ce massif comporte une centaine de volcans appelés puys. Ces volcans datent de l'ère quaternaire et les dernières éruptions ont eu lieu il y a 8 600 ans "seulement". Le puy de Dôme est l'emblème de cette chaîne avec ses 1 465 m d'altitude. L'équipe régionale vous a préparé le mardi 9 octobre une après-midi et une soirée totalement dédiées à la découverte de ce site hors du commun.

Le Tracing dans les volcans

Pour celles et ceux qui souhaitent s'immerger dans cet espace naturel unique, un seul moyen : chausser ses baskets ou ses chaussures de randonnées et se lancer.



Le Tracing des volcans ce sont deux parcours qui vous permettront de découvrir la chaîne des puys dans le cadre d'un challenge ! Les sportifs participeront à une course de 12 ou 16 km selon leur niveau. Les amoureux de la nature, qui ont décidé de prendre le temps, feront quant à eux une randonnée avec boussole et carte. Tout au long de leur parcours des ateliers ludiques et pédagogiques les attendront afin de tester leurs connaissances et leur agilité.

A la fin de la journée, les meilleurs seront mis à l'honneur. Alors venez débiter le congrès par un grand bol d'air.



Tournoi de golf

Cette année les adeptes pourront s'exprimer au golf des Volcans, le bien nommé.

Au cœur du parc naturel régional des volcans d'Auvergne et à moins de 10 kilomètres du centre-ville de Clermont-Ferrand, un parcours extraordinaire vous permet d'assouvir votre passion dans un cadre inoubliable.

Au programme « Les Bruyères », superbe 18 trous de classe internationale. Par 72, long de 6 495 mètres, aux fairways généreux et ouverts, aux obstacles naturels et aux greens à plusieurs plateaux ; ce parcours sera tout autant apprécié des golfeurs confirmés que des amateurs à handicap élevé.

Privatisation d'une partie du Club house et organisation aux petits soins, les meilleures conditions pour emporter l'un des lots cette année. De même qualité, deux parcours de neuf trous complètent vos possibilités de jeu.



La soirée volcanique

Le parc de Vulcania a été ouvert en 2002. L'architecte autrichien Hans Hollein a dessiné le parc de manière à réduire au maximum son empreinte sur l'environnement en s'inspirant de la nature, de l'architecture romane et de la pierre volcanique, symboles de l'Auvergne.

A l'origine conçu comme un centre d'information grand public sur la volcanologie, depuis 2008 une nouvelle orientation plus ludique a été donnée au site.

Vulcania est un parc immersif où l'on apprend en s'amusant grâce aux différentes expériences proposées autour de l'Émotion, de la Sensation et de la Découverte : films 5D et grands formats, plateformes et sièges dynamiques, darkride, mapping, effets spéciaux, animations interactives... sont au rendez-vous pour rendre votre soirée inoubliable.

Vulcania, qui accueille aujourd'hui 350 000 visiteurs par an, sera privatisé spécialement pour vous. Venez y découvrir la gastronomie régionale et profiter librement des animations du parc en assistant tout au long de la soirée aux spectacles de la compagnie Elixir. Un spectacle pyrotechnique illuminera le site pour votre départ. Une manière festive de débiter votre congrès.

Mercredi 10 octobre

Un apéritif d'accueil dans l'exposition

Sur les traces de la fête du Roi de l'Oiseau, l'exposition va revêtir les couleurs de la Renaissance ! Profitez de cette soirée pour partager un apéritif convivial dans l'exposition au rythme des tambours et percussions.

Jeudi 11 octobre

Un concert privé et cocktail dînatoire

Pour la troisième année consécutive un concert privé exclusif, suivi d'un cocktail dînatoire dansant.

Découvrez toute la gastronomie qui fait la réputation de l'Auvergne et dégustez sur un plateau les spécialités du Puy-de-Dôme, du Cantal, et l'Allier et de la Haute-Loire !

Vendredi 12 octobre

Ne partez pas si vite et transformez l'essai

La dernière plénière se termine, il est 16h00. Pourquoi courir prendre un train, un avion ou partir pour un trajet de plusieurs heures de voiture ! Prenez le temps et profitez-en pour passer une soirée « en ovalie ».

Deux fois vainqueur du Challenge européen et champion de France en titre, l'ASM est dans l'élite du rugby depuis 1926 et constitue un véritable élément de l'identité clermontoise.

Nous vous proposons de clore votre congrès avec une visite du stade Marcel Michelin et de l'ASM Experience, suivi d'un cocktail dînatoire dans les salons du Stade privatisés à cet effet. Ces salons, intégralement vitrés, offrent une vue incomparable sur le stade et le terrain. Durant cette soirée animée par un groupe de jazz, vous pourrez rencontrer le président de l'ASM et bien d'autres surprises...

Si vous souhaitez participer à ce dîner exceptionnel, mais que vous préférez découvrir l'histoire de l'entreprise Michelin, nous vous proposons également le pack « Aventure Michelin » plus cocktail dînatoire dans les salons de l'ASM.

Toute l'équipe régionale se prépare à vous accueillir depuis de longs mois pour vous proposer des moments inoubliables. Alors finalement, si vous restiez le week-end avec nous pour découvrir l'Auvergne...



POUR EN SAVOIR PLUS

Informations et inscriptions sur le site du 73^e Congrès de l'Ordre : www.congres.experts-comptables.com

Nous vous accompagnons vers de nouvelles missions de conseil !

C

COT'TNS - Cotisations des
Travailleurs Non Salariés

DR

Déclarations de Revenus
IR/IFI et SCI

OR

Optimisation des Revenus
des dirigeants

TPG

Transmission de Patrimoine
à Titre Gratuit

PID

Prévisionnel Indemnités
de Départ

PSci

Prévisionnel SCI

GP

Gestion Prévisionnelle

EE

Évaluation d'Entreprise

Des solutions numériques innovantes !

www.eic.fr – 02.54.23.36.36

VIE DE L'ORDRE

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES : TENEZ-VOUS PRÊTS !

Le RGPD impose de nouvelles obligations pour les entreprises détenant des données personnelles, depuis le 25 mai 2018. Elles s'imposent aux entreprises clientes... mais aussi aux experts-comptables ! Le Conseil supérieur a organisé, le 17 avril dernier, un webinaire pour découvrir les enjeux et les opportunités du RGPD pour les experts-comptables. Vous étiez plus de 550 participants à le suivre ! Détails.



Gaëlle Patetta, directeur juridique et secrétaire général adjoint, Florence Hauducœur, trésorière, Sanaa Moussaïd, présidente du Comité transition numérique, et Dominique Périer, président du Comité technologique du Conseil supérieur, nous ont présenté un tour d'horizon de ces nouvelles obligations.

Le webinaire a apporté des précisions quant à l'application de ces nouvelles obligations et, a présenté, sur la base d'exemples concrets, des outils pratiques, élaborés par le Conseil supérieur, à destination des confrères, dont notamment le nouveau Conseil Sup' Services « Règlement général sur la protection des données ».

Ce nouveau « Conseil Sup' Services » dédié au RGPD propose une démarche et des outils, et regroupe en un clic :

- › une zone d'actualités ;
- › un guide pour vous aider à adapter l'organisation de votre cabinet et faciliter sa mise en conformité. Ce guide publié par le service juridique du Conseil

supérieur fait le point sur les nouvelles règles de protection des données personnelles applicables, explicite comment elles peuvent être mises en place par les cabinets d'expertise comptable, et propose un plan d'action et des outils directement utilisables :

- › un manuel de procédures qui s'inscrit dans le respect de la norme professionnelle de maîtrise de la qualité NPMQ et est en lien avec le manuel de procédures existant au sein de chaque cabinet ;
- › des outils pratiques :
 - l'arbre de décision : « quel est votre statut ? »,
 - exemple de mention d'information en cas de collecte directe de données personnelles,
 - exemples de durées de conservation recommandées,
 - exemple de tableau pour évaluer les risques d'atteinte à la sécurité des données personnelles,
 - exemple de charte informatique,
 - exemple de clauses à insérer dans le contrat de travail des salariés,
 - exemple de clause de confidentialité à insérer dans le contrat d'un partenaire extérieur au cabinet (notamment sous-traitance),
 - clause en cas de maintenance par un tiers,
 - exemple de clauses à insérer dans les contrats avec les sous-traitants,
 - exemple de clauses à insérer dans la lettre de mission,
 - exemple de référentiel pour mener

les entretiens pour réaliser l'audit de traitements,

- exemple de fiche d'écart,
- exemple de questionnaire d'audit technique,
- procédure de demande d'exercice des droits,
- procédure de gestion des failles de sécurité,
- modèle de registre de traitement ;

› des outils de communication pour informer vos collaborateurs et vos clients : support de communication, modèle de courrier à transmettre aux clients, articles Sic ;

› des textes de référence et sites ;

› une FAQ recensant les questions que vous posez le plus fréquemment.

Et si vous ne trouvez pas la réponse à votre question, un formulaire à travers ladite plateforme vous permet d'exprimer précisément votre demande pour que nos experts vous rappellent !

Nouvel enjeu actuel, l'expert-comptable doit profiter de la contrainte réglementaire pour mettre en avant son expertise et proposer de nouvelles missions à ses clients (après s'être lui-même mis en conformité !) :

- › un accompagnement sur la cartographie des données stockées et gérées, et les risques associés au sein des entreprises ;
- › une sensibilisation et formation des entreprises et/ou accompagner leur mise en conformité.



POUR ALLER PLUS LOIN

Visionnez le webinaire en replay et accédez à l'ensemble des outils pratiques mis à votre disposition : www.conseil-sup-services.com

LE SITE INTERNET DE L'ORDRE FAIT PEAU NEUVE !

Avec plus de 700 pages, réparties sur les espaces public et privé, auxquelles s'ajoutent plus de 65 sites, l'offre digitale de l'Ordre est riche, mais aussi complexe. Afin de répondre aux besoins de tous les utilisateurs, une refonte de l'environnement digital a été lancée. Première étape : le site grand public.



Le nouveau site "public" de l'Ordre des experts-comptables.

Une refonte globale

Les sites de l'Ordre proposent énormément de contenus divers : informations techniques, publications, outils, structures, actions thématiques, solutions liées à l'identité numérique de l'institution et événements. A ces sites, se rajoutent des newsletters dédiées et autres lettres d'informations, plus ou moins spécifiques.

Devant cette accumulation de portails, provoquant une surabondance et une lisibilité réduite des actions de l'Ordre, une refonte du site www.experts-comptables.fr a été engagée.

La mise en place d'une page portail

Cette refonte a abouti à proposer deux parties distinctes : une en direction du grand public, accessible à tous, et une seconde, en direction des experts-comptables, accessible uniquement en se connectant via Comptexpert, le compte utilisateur unique de l'expert-comptable.

Afin de faciliter l'aiguillage entre le site grand public et le site privé, une page portail dédiée a été conçue ; elle permet également d'accéder rapidement à l'annuaire des experts-comptables, la boutique de l'Ordre des experts-comptables, au site du congrès national de l'institution ou encore à hubemploi, la plateforme dédiée aux métiers de l'expertise comptable.

Les utilisateurs y retrouveront également des accès aux services de l'Ordre (Bibliothèque, le CFPC, les clubs de l'Ordre ou encore Infodoc-experts) et aux ressources documentaires de la profession (Sic numérique, Revue Française de Comptabilité, Bibliobaseonline, Bibliovigie, Bibliordre).



Le Conseil supérieur a mis en place une page portail pour faciliter l'aiguillage entre le site grand public et le site réservé aux professions de l'expertise comptable.

Etape 1 : lancement du site grand public

Le site public s'adresse au grand public, étudiants, chefs d'entreprise, journalistes, ect. souhaitant en savoir plus sur la profession et ses missions.

Ils y retrouveront une présentation complète du métier et de l'institution, mais aussi un grand nombre d'informations en fonction de leurs besoins : découvrir la profession, devenir expert-comptable, être conseillé par un expert. Ainsi, la section dédiée aux futurs professionnels et étudiants détaille le cursus et les filiales, alors qu'une autre met en avant les capacités d'un expert-comptable dans l'élaboration ou l'accompagnement d'une entreprise, association... Ce site "public" permet également de faire le relais des actualités et événements de l'institution : lancement de dispositifs (Allo-Impôt, Chemin du mécénat...), manifestations (Congrès, Forum des associations...), publication de guides ou outils (référentiel normatif, plaquettes...). Les contenus plus techniques seront dorénavant exclusivement postés sur le site réservé aux professionnels.

Etape 2 : l'espace réservé à la profession

La refonte de la partie privée vise à permettre à tous les professionnels de l'expertise comptable de retrouver en un seul et même lieu tous les contenus techniques du site actuel, mais également ceux de Conseil Sup' Services et d'autres sites internet n'ayant pas besoin d'une existence propre (Clubs, Infodoc-experts...). Les professionnels, connectés avec leurs Comptexpert, accéderont directement à l'information en fonction de leur profil et de leur droit (abonné ou adhérent).

Cet espace relaiera les actualités et événements de l'institution, mais également des actualités techniques liés à l'exercice professionnel (réglementation professionnelle, formation et performance du cabinet) ou à l'expertise par domaine, mission ou secteur.

Ce projet de refonte a pour objectif moins explicite de faciliter l'accès à un même document disponible à plusieurs endroits. Par exemple, un professionnel pourra consulter une note de synthèse Infodoc-expert, qui sera également accessible sur le site vitrine de ce service, et répertorié dans la base de données de Bibliothèque, Bibliobaseonline.

Cette refonte de l'espace privé, lancée en fin d'année 2017, devrait être présentée à la profession lors du 73^e Congrès de l'Ordre.

Etape par étape, l'Ordre réorganise ainsi son environnement digital en simplifiant et en regroupant les contenus, et en réduisant le nombre de pages et de sites ; et ce dans un unique but : améliorer le parcours de ses utilisateurs.



✚ POUR EN SAVOIR PLUS

Rendez-vous au 73^e Congrès pour découvrir le nouveau site de l'Ordre ainsi que son espace privé.

www.congres.experts-comptables.com

FACTURATION ET HONORAIRES DES CABINETS

Le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables a réédité son étude biennale sur les marchés de la profession comptable et vous présente le chapitre de l'étude consacré à la facturation et aux honoraires des cabinets

L'écart entre les honoraires versés par les associations et les entreprises s'est estompé

L'écart que l'on pouvait observer entre les honoraires annuels moyens et médians hors taxes, versés par les entreprises et les associations à leur expert-comptable, s'est totalement réduit au cours des six dernières années. Les honoraires moyens versés par les entreprises à leur cabinet d'expertise comptable (toutes prestations confondues) se sont en effet maintenus en 2016 au niveau que l'on observait dans les études menées en 2010 et en 2012, pour s'établir aux alentours de 4 250 euros. Dans le même temps, les honoraires moyens versés par les associations à leur expert-comptable ont continué de se contracter : de près de 4 900 euros en 2010, à 4 270 euros en 2016.

On observe exactement le même phénomène en ce qui concerne les honoraires médians, avec une stabilisation sur les dernières années des honoraires versés par les entreprises. En 2016, comme au cours des autres années, la moitié d'entre elles versaient, ainsi, moins de 3 000 euros par an à leur cabinet. Et parallèlement,

une contraction des honoraires médians versés par les associations à leur cabinet d'expertise comptable ; ces derniers passant de 3 600 euros en 2012 à 3 000 euros en 2016. Il faut ajouter à ces résultats la part importante de dirigeants (39 % des chefs d'entreprise et 29 % des dirigeants d'association) qui ne connaissent pas précisément les honoraires qu'ils versent à leur cabinet d'expertise comptable et qui invite à la prudence dans l'analyse de ces résultats.

Concernant la prestation comptable, si l'on exclut les dirigeants ne connaissant pas les montants versés, près de 40 % d'entre eux versent moins de 3 000 euros à leur cabinet et 20 % entre 3 000 et 5 000 euros par an.

Pour les bulletins de paie, les entreprises privilégient le forfait pour la facturation tandis que les associations sont plus souvent facturées sous forme détaillée. Concernant les prestations complémentaires, elles sont majoritairement comprises dans le montant global des honoraires, ce qui permet plus difficilement de montrer la plus-value de cette mission à forte valeur ajoutée aux clients.

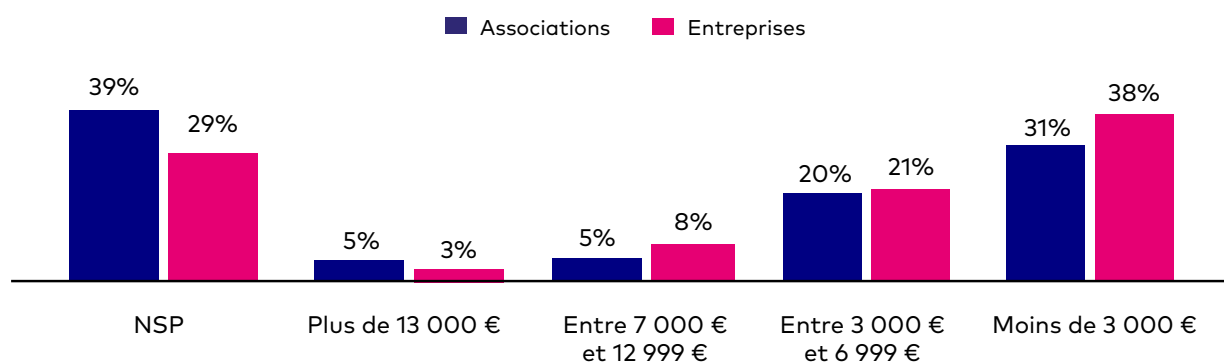
La méthodologie de l'étude

L'étude a été réalisée grâce à une enquête téléphonique menée auprès d'un échantillon de 660 entreprises (de 0 à 249 salariés) et 260 associations (de 1 à 249 salariés). Les résultats ont été redressés en fonction de l'activité, de la taille et de la localisation géographique afin d'être représentatifs.

POUR EN SAVOIR PLUS

L'étude 2017 « Marchés de la profession comptable » est disponible sur www.bibliordre.fr et sur la Boutique de l'Ordre : www.boutique-experts-comptables.com
Retrouvez également sur Bibliordre la conférence du 72^e Congrès sur l'expert-comptable rentable.

Facturation et honoraires des cabinets



Source : Enquête CSOEC 2016

**CONSEILLER
FINANCIER**

**COACH
D'ENTREPRISE**



PARTENAIRE DU PLUS
JEUNE VAINQUEUR DE
L'HISTOIRE DE LA FORMULE 1
MAX VERSTAPPEN

A black ink signature of Max Verstappen, written in a stylized, cursive font.

BOOSTEZ VOTRE POUVOIR DE DÉCISION

AVEC EXACT. LE LOGICIEL DE GESTION EN LIGNE

Les experts-comptables ambitieux savent tirer parti d'un monde en perpétuelle évolution. En collaborant avec leurs clients dans le Cloud. En transformant le flux grandissant de données en informations utiles pour les décisionnaires. Parce que le futur de l'expertise-comptable est au-delà de la production comptable. Dans l'accompagnement des entreprises, pour leur permettre de booster leur pouvoir de décision.

Découvrez comment booster la collaboration avec vos clients grâce à la gestion nouvelle génération dans le Cloud.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur exact.com/fr

= exact

HAUSSE D'ACTIVITÉ MAIS BAISSSE DE L'EFFORT D'INVESTISSEMENT EN FÉVRIER 2018

L'Ordre des experts-comptables, à travers son baromètre « Image PME » permettant de suivre l'activité, l'investissement et l'emploi, a constaté une poursuite de la croissance en termes d'activité mais une réduction des montants investis en février.

Hausse d'activité de 2,4 % en février

En février 2018, l'activité des TPE-PME françaises a progressé, à nombre de jours comparables, de 2,4 % par rapport à février 2017 (indice à 102,4). Même si elle se révèle être plus faible qu'en janvier (+2,9 %), la croissance est toujours au rendez-vous en ce début d'année 2018 et laisse augurer un bon résultat pour le premier trimestre. La performance est d'autant plus remarquable qu'elle est comparée à un mois de février 2017 qui affichait déjà une croissance solide (+1,6 %). Les TPE-PME françaises signent ainsi un 21^e mois consécutif de hausse de leur chiffre d'affaires.

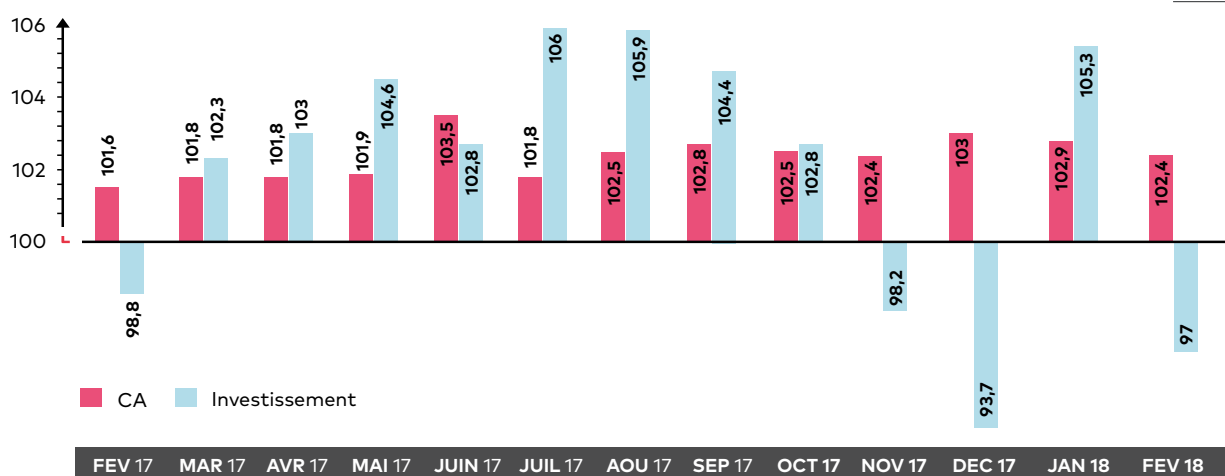
Au niveau territorial, l'ensemble des régions françaises a bénéficié de la croissance, pour le quatrième mois consécutif. La Bretagne et les Pays de la Loire (+4,5 %) arrivent, comme en janvier, en tête de classement. Les TPE-PME des Hauts-de-France (+4,3 %) sont de plus en plus dynamiques et complètent le podium. Celles de Grand Est (+3,6 %), de Corse (+3,1 %), de Normandie (+3 %), de La Réunion (+2,8 %) et d'Occitanie (+2,5 %) ont enregistré une

performance supérieure à la moyenne nationale. Cinq régions affichent en revanche une croissance inférieure : Provence-Alpes-Côte d'Azur (+2,1 %), Nouvelle-Aquitaine (+1,8 %), Île-de-France (+1,7 %), Auvergne-Rhône-Alpes (+1,7 %), Bourgogne-Franche-Comté (+1,3 %) et Centre-Val de Loire (+1,2 %).

La croissance concerne les TPE-PME de quatre des cinq secteurs suivis par l'Ordre des experts-comptables. En effet, après plusieurs mois consécutifs de croissance, on constate une légère baisse d'activité pour celles du secteur de l'hébergement restauration. Cela dit, les résultats de février 2017 auxquels ils sont comparés étaient favorables (+2,8 %).

- **Transports et entreposage : +6 %**
- **Construction : +3 %**
- **Industrie manufacturière : +2,6 %**
- **Commerce : +2,3 %**
- **Hébergement restauration : -0,5 %**

Évolution de l'indice mensuel d'activité et d'investissement des TPE-PME



Source : Image PME, base Statexpert

Note de lecture février 2018 indice à 102,4 : le chiffre d'affaires des TPE-PME françaises a progressé de 2,4 % en février 2018 par rapport à février 2017.



Les PME réalisant entre 1 et 50 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel ont porté à elles seules la croissance du mois de février (+3,7 %). Les plus petites entreprises ont affiché une faible croissance (+0,7 % pour celles réalisant moins de 250 K€ annuel) voire une baisse (-0,3 % pour celles dont le chiffre d'affaires est compris entre 250 et 499 K€) ; celles de taille intermédiaire (réalisant entre 500 et 999 K€) ont affiché une hausse de 1 % comparativement à février 2017.

Forte réduction de l'effort d'investissement, notamment des plus petites structures

La hausse de janvier n'aura pas été pérenne. En effet, dans la lignée des résultats de fin 2017, l'investissement des TPE-PME s'est de nouveau réduit en février (-3 %).

Seules huit régions ont augmenté les montants investis : comme depuis plusieurs mois, les TPE-PME corses (+15,1 %) poursuivent leur effort. Celles des Hauts-de-France (+3,3 %), de Provence-Alpes-Côte d'Azur (+3,2 %) et de Bourgogne-Franche-Comté (+2,8 %) ont également accru les investissements de manière significative. C'est également le cas, dans une moindre mesure, de celles d'Île-de-France (+1,7 %), de Bretagne (+1,3 %), du Centre-Val de Loire (+0,4 %) et de Nouvelle-Aquitaine (+0,1 %). La Réunion (-2,2 %), Grand Est (-2,3 %), Pays de la Loire (-8 %), Auvergne-Rhône-Alpes (-8,2 %), Occitanie (-10,7 %) et Normandie (-14 %) ont réduit, parfois fortement, les investissements.

Les TPE-PME des secteurs des transports et de l'entreposage ont continué d'accroître les montants investis (+15,4 %), contrairement à celles des quatre autres secteurs suivis : -2,4 % pour celles de la construction, -3,6 % pour celles de l'industrie manufacturière, -5,5 % pour celles de l'hébergement restauration et -9,8 % pour celles du commerce.

Les plus petites structures ont largement réduit leur effort d'investissement au mois de février : -11,5 % pour celles réalisant moins de 250 K€ annuel et -9% pour celles dont le chiffre d'affaires se situe entre 250 et 499 K€. Celles réalisant entre 500 et 999 K€ de chiffre d'affaires annuel ont réduit leur investissement de 0,3 %. Seules les plus grandes structures (entre 1 et 50 millions d'euros) ont légèrement augmenté les montants investis (+0,5 %) et limité la baisse globale.



POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez toutes les données mensuelles et trimestrielles sur le site ou sur l'application mobile IMAGE PME, téléchargeable sur Apple Store ou Google Play.

Développez votre cabinet avec une communication clé en main & multicanal

VOTREXPERT

Soyez visible
sur le net

Suscitez des questions
génératrices de missions



Créez et/ou animez
votre site Internet

Répondez à votre
devoir d'information

www.votrexpert.com

UNE QUESTION, UN CONSEIL ?

01 47 70 72 93 | commercial@grouperf.com



Groupe
Revue Fiduciaire

CAP SUR LE NUMÉRIQUE... POUR NE PAS PERDRE LE NORD !

Besoin d'engager ou d'accélérer la transition numérique de votre cabinet ? Passez à la vitesse supérieure avec Capsurlenumerique.fr ! Ce programme de l'Ordre a vu le jour pour agir concrètement face aux défis qui s'imposent à tous et pour accompagner les cabinets dans la révolution numérique. Cette plateforme structure la démarche de l'expert-comptable en organisant un parcours balisé de conduite du changement, de l'évaluation à la stratégie pour aboutir à la mise en œuvre d'un plan.



Un portail et une vitrine

Initié en vue d'accompagner les cabinets dans leur transition numérique, Cap sur le numérique remplit une double fonction :

- vitrine de l'engagement de l'Ordre : en rappelant que l'expert-comptable demeure le plus proche conseil des TPE et PME. La plateforme réaffirme l'engagement de l'Ordre dans cette transition numérique ;
- portail de ressources pour les cabinets : le site propose des outils concrets venant enrichir l'offre de services à la profession et faciliter la conduite du changement que doivent opérer les experts-comptables et leurs collaborateurs.

Quatre points cardinaux : comprendre, s'évaluer, se former, s'informer

L'enjeu n'est évidemment pas technologique, mais avant tout humain et stratégique. Cette nouvelle plateforme a pour vocation d'aider les cabinets à comprendre, à s'évaluer, à se former et à s'informer pour être en mesure de relever les défis du numérique.

Comprendre

Expliquer la démarche proposée par le Comité transition numérique - présidé par Sanaa Moussaïd. Parce que la transition numérique impose de revoir les business models et de s'orienter sur des missions à plus forte valeur ajoutée.

S'évaluer

Identifier les leviers permettant de saisir les opportunités du numérique grâce au diagnostic. Sont ainsi proposés des outils d'évaluation distincts mais complémentaires tels que :

- le diagnostic de la maturité numérique du cabinet : le parcours cabinet propose un questionnaire portant sur onze thématiques : stratégie / projet de cabinet, marketing / commercial, communication, relation client, ressources humaines, missions traditionnelles et nouvelles, organisation et performance du cabinet, conduite du changement, outils et solutions numériques et autres outils du Conseil supérieur ;
- le diagnostic des compétences digitales des collaborateurs : le parcours collaborateur est quant à lui orienté sur la connaissance de l'environnement numérique au sens large : bureautique, internet, réseaux sociaux, pratiques professionnelles...

Se former

Sensibiliser les experts-comptables et les collaborateurs aux enjeux du numérique. Ces formations sont complétées par des modules e-learning à suivre en toute liberté et des MOOC, permettant d'approfondir les thématiques et outils de la transformation.

S'informer

Mutualiser les moyens, les connaissances, les ressources et les rencontres. La vocation du site est de s'enrichir au fil de l'eau.

NEWSLETTER CAP SUR LE NUMÉRIQUE

Vous souhaitez garder un train d'avance ? Inscrivez-vous à cette newsletter pour bénéficier de la veille que l'équipe Cap sur le numérique assure sur tous les sujets digitaux, mais aussi pour rester informé des actualités et des événements organisés par l'Ordre autour du numérique. Bimensuelle, cette newsletter vous parviendra les 1^{er} et 3^e vendredis de chaque mois, un moyen idéal d'enrichir vos lectures du week-end. Inscrivez-vous sur : www.capsurlenumerique.fr/newsletter/

ACTION PUBLIQUE

LA RETENUE À LA SOURCE

Depuis de nombreux mois, l'Ordre des experts-comptables se mobilise, aux côtés de la DGFIP, à la mise en œuvre du prélèvement à la source. Les mois d'avril et de mai 2018 ont été forts en rebondissement et le Conseil supérieur s'est emparé du sujet auprès des pouvoirs publics. Retour sur les dates clés.

27 MARS 2018

1^{ER} COMITÉ DE PILOTAGE SUR LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Le Conseil supérieur participe, aux côtés de la DGFIP, au premier comité de pilotage dédié au prélèvement à la source.

10 AVRIL 2018

DÉCLARATION DE GÉRALD DARMANIN, MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Lors d'une conférence de presse consacrée à la présentation de la campagne d'impôt sur le revenu, le ministre de l'Action et des Comptes publics a déclaré au sujet du prélèvement à la source : « *je serai particulièrement attentif à ce que les experts-comptables et les éditeurs n'appliquent pas de surcoûts pour un service qui ne devrait pas en donner* ». Une déclaration qui a provoqué de vives réactions chez les professionnels de l'expertise comptable.

12 AVRIL 2018

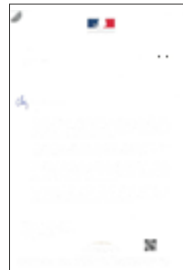
LA PROFESSION RÉPOND À GÉRALD DARMANIN

Suite à cette déclaration, Charles-René Tandé, par un courrier co-signé avec les deux syndicats de la profession, a sollicité une audience auprès du ministre pour obtenir des clarifications. Un premier rendez-vous positif entre les services du Conseil supérieur et le cabinet du ministre s'est tenu dès le 24 avril.

2 MAI 2018

2^E COMITÉ DE PILOTAGE SUR LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

À la demande du cabinet du ministre de l'Action et des Comptes publics, et afin de clôturer la séquence négative du mois d'avril, le Conseil supérieur a participé au 2^e comité de pilotage dédié au prélèvement à la source. L'occasion pour le ministre de rappeler, en introduction de cette réunion publique, le rôle majeur de l'expert-comptable dans le cadre de la mise en œuvre de ce nouveau dispositif. Le ministre informe les participants qu'il vient de signer un courrier à destination du président du Conseil supérieur (courrier reçu le lendemain par l'institution).



17 MAI 2018

RENCONTRE AVEC...

Le directeur de cabinet de Gérard Darmanin pour préparer la rencontre avec le ministre.

22 MAI 2018

CONFÉRENCE DE PRESSE

Charles-René Tandé et Laurent Benoudiz, président du Conseil régional de l'ordre de Paris Ile-de-France, ont décrypté, pour la presse, l'ensemble des réformes et les nouveautés fiscales de 2018.



22 MAI 2018

ACCUEIL DE LA DÉPUTÉE CENDRA MOTIN, EN MARGE DE L'OPÉRATION ALLO IMPÔT

La députée de l'Isère, membre de la commission des Finances en mission spéciale pour le rapporteur général du budget sur le prélèvement à la source, a précisé, dans le cadre d'une interview : « *Les experts-comptables permettent aux législateurs de mieux comprendre et de mieux répondre aux questions des contribuables.* » Une occasion, pour elle, d'exprimer ses remerciements aux experts-comptables pour leur mobilisation au service des contribuables, chefs d'entreprise et, plus largement, de l'économie.



Charles-René Tandé rencontre Gérard Darmanin le 11 juin pour échanger sur ce sujet mais également sur toutes les questions qui concernent la profession et le ministère qu'il dirige.

EXERCICE PROFESSIONNEL

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

CONSEIL SUP' SERVICES : LE PACK PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu (IR) entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Il prendra la forme d'une retenue à la source sur les traitements, salaires, pensions de retraites et revenus de remplacement, calculée et collectée par un « tiers payeur » (employeurs, caisses de retraite, etc.) puis reversée à l'État au fur et à mesure du paiement des revenus.



Un acompte contemporain s'appliquera essentiellement pour les revenus des travailleurs indépendants et les revenus fonciers et sera prélevé mensuellement ou trimestriellement par l'administration fiscale sur le compte bancaire du contribuable.

La mise en œuvre du prélèvement à la source constitue donc une réforme d'ampleur, qui concerne l'ensemble des employeurs et des contribuables.

Afin d'accompagner les cabinets dans la mise en œuvre de cette réforme, le Conseil supérieur met à votre disposition le « Pack Prélèvement à la source ». Il vous permet de présenter le dispositif à vos clients employeurs, ainsi qu'à leurs salariés. Il se compose des outils suivants :

- › un flyer de présentation ;
- › un guide pratique avec des questions-réponses ;
- › et un diaporama.

Chacun de ces outils est rédigé en deux versions : l'une à destination de l'employeur et l'autre à destination du salarié. L'intégralité du « Pack Prélèvement à la source » peut être téléchargée gratuitement sur la plateforme Conseil Sup' Services consacrée au prélèvement à la source.

Nous vous rappelons qu'il convient de se préparer rapidement au prélèvement à la source, car certaines options sont proposées aux contribuables dès la déclaration des revenus 2017.



Exemples de questions-réponses figurant dans le guide pratique à destination des employeurs

Dans quels cas, devez-vous utiliser un taux non personnalisé ?

Vous devez utiliser un taux non personnalisé chaque fois que l'administration fiscale a adressé le CRM avec la mention « absence de taux ». En pratique, il s'agit des cas suivants :

- › le bénéficiaire n'est pas connu de l'administration fiscale (primo-déclarant, nouveau résident fiscal français...);
- › le salarié a opté pour la non-transmission de son taux de prélèvement ;
- › les données individuelles du salarié transmises à l'administration fiscale par l'employeur n'ont pas permis de l'identifier.

Le salarié conteste le montant de PAS pratiqué, pouvez-vous le modifier à sa demande ?

Non, vous devez orienter le salarié vers la DGFIP qui reste son seul interlocuteur.

À quel moment devez-vous reverser à la DGFIP l'impôt prélevé ?

Vous devez reverser la retenue à la source :

- › dans le mois suivant celui au cours duquel elle a lieu ;
- › ou, si vous pratiquez le décalage de paie, le mois au cours duquel a lieu la retenue.

Le versement à l'administration fiscale a lieu au plus tard :

- › le 15 du mois pour les entreprises comptant moins de 50 salariés ;
- › le 5 du mois pour les autres.



Exemples de questions-réponses figurant dans le guide pratique à destination des salariés

Qui calcule le taux du PAS ?

Le taux de retenue à la source est calculé par l'administration fiscale sur la base de la dernière situation connue du contribuable, c'est-à-dire au regard de la dernière déclaration de revenus.

Exemple : le taux de PAS pratiqué en janvier 2019 est calculé sur la base des revenus 2017 du contribuable déclarés au printemps 2018. Ce taux est actualisé en septembre 2019 sur la base des revenus de 2018.

Si vous n'êtes pas d'accord avec le montant de PAS, à qui devez-vous vous adresser ?

En cas de désaccord sur le montant prélevé, vous devez vous adresser à l'administration fiscale qui reste votre seul interlocuteur pour toute demande de modification de votre taux de PAS.

Si vous percevez une prime d'intéressement ou un avantage au titre de la participation des salariés, une retenue à la source est-elle pratiquée ?

Oui, si vous demandez à percevoir immédiatement les sommes. Elles supportent votre taux de retenue à la source.

Ces sommes ne sont pas imposables lorsque le déblocage intervient à l'occasion d'un événement prévu par la loi (mariage, achat...).



Conseil Sup' Services prélèvement à la source

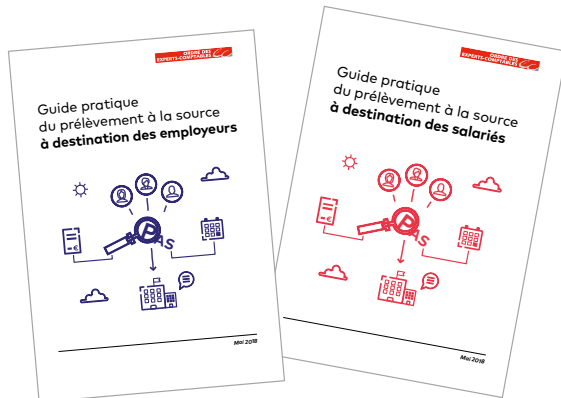
D'autres outils sont intégrés à la plateforme Conseil Sup' Services consacrée au prélèvement à la source, ainsi qu'une hotline gratuite, assurée par les consultants d'Infodoc-experts.

Pour accompagner les cabinets, Conseil Sup' Services Prélèvement à la source vous propose de nombreux outils :

- › des fiches marketing
- › des fiches d'information client
- › un diaporama
- › des questions réponses pratiques
- › des articles...

Et aussi, une hotline gratuite, assurée par les consultants d'Infodoc-experts :

- › tous les lundis, 9h-12h30 et 14h-17h30 -Tél. 01 45 50 52 50
- › les autres jours, les questions peuvent être posées sur internet : www.conseil-sup-services.com



SANTÉ - PRÉVOYANCE ENTREPRISE

ASSUREZ, QUEL QUE SOIT LE NOMBRE DE PARTICIPANTS !



Pour chaque **entreprise**, Alptis crée la protection sociale adaptée en santé et/ou en prévoyance :

- Diagnostic **personnalisé**
- Gestion **simplifiée**
- Accompagnement **technique, juridique, fiscal** et **social**

alptis.org

N°Azur 0 810 04 4000

PRIX D'UN APPEL LOCAL DEPUIS UN POSTE FIXE

Nos solutions d'assurance



SANTÉ



PRÉVOYANCE



ASSURANCE DE PRÊTS



ÉPARGNE RETRAITE



Alptis

la solidarité change le monde



CYBERCRIMINALITÉ

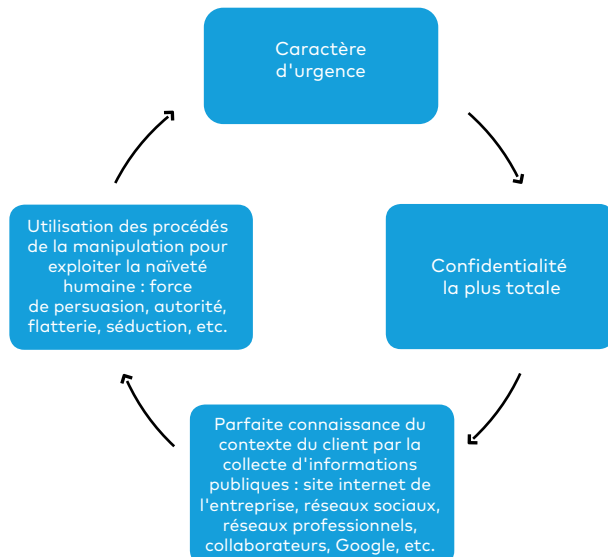
USURPATION D'IDENTITÉ : SOYEZ VIGILANTS !



Nous vous alertons sur la recrudescence des tentatives d'usurpation d'identité visant les cabinets et leurs clients. Ainsi, des personnes mal intentionnées peuvent utiliser sciemment l'identité d'un véritable président, fournisseur, banquier, filiale... dans le but de manipuler la comptabilité afin d'obtenir un virement sous les prétextes les plus divers :

- changement de RIB ;
- règlement d'honoraires ;
- organisation d'une opération confidentielle (de type OPA...), etc.

Ces pratiques d'usurpation d'identité sont en général faites par mails ou appels téléphoniques. Pour crédibiliser leurs attaques, ces personnes malveillantes utilisent des manœuvres dans le but de gagner la confiance d'un tiers. Plusieurs pièges peuvent ainsi être tendus par les cybercriminels :



Nous vous invitons donc à la plus grande vigilance, en informant très largement vos équipes susceptibles d'être contactées par des escrocs, des bonnes pratiques et bons réflexes suivants :



Renforcez les procédures internes et tout particulièrement les procédures de confirmation des banques, la modification des RIB fournisseurs et la bonne séparation des fonctions.



Ne vous contentez pas des informations affichées sur les emails même si elles semblent être d'apparence officielle, ne cliquez pas sur les liens, et gardez un esprit critique.



Méfiez-vous des emails ou appels ayant un caractère d'urgence.



Faites un contre-appel vers votre interlocuteur habituel ou un numéro déjà référencé pour vous assurer de l'authentique provenance des demandes qui vous sont faites en cas de doutes.



Méfiez-vous des emails ou appels impliquant une totale discrétion et toujours alerter un responsable hiérarchique le cas échéant.

Constance Camilleri
Directeur de l'Innovation

PRESTATION UNIQUE ET TVA : DES PRÉCISIONS UTILES

En cas de prestation unique, c'est-à-dire d'une prestation comprenant plusieurs éléments distincts, la question se pose de savoir si, au regard de la TVA, ces différents éléments doivent être traités distinctement ou s'il convient d'appliquer globalement le régime de TVA de l'élément principal. Les enjeux sont importants, en termes de territorialité, de taux applicable ou d'exigibilité de la TVA.



Des principes fonctionnels

Selon la jurisprudence communautaire, lorsque deux ou plusieurs éléments ou actes fournis par un assujéti à un consommateur sont si étroitement liés qu'ils forment objectivement, sur un plan économique, un tout dont la dissociation revêtirait un caractère artificiel, l'ensemble de ces éléments ou de ces actes constitue une prestation unique aux fins de l'application de la TVA.

En pratique, il convient de rechercher, dans un premier temps, si l'opération constitue une série d'opérations distinctes ou bien une opération unique complexe : pour ce faire, on s'attachera à déterminer si, du point de vue économique, la décomposition des éléments de la prestation rendue n'apparaît pas artificielle. Dans un second temps, on doit qualifier l'opération de livraison de biens ou de livraison de services : pour ce faire, on recherchera, au vu des éléments caractéristiques de l'opération, ce qui est constitutif d'une fin en soi pour le client.

Une jurisprudence attentive

Conformément à ces principes, le Conseil d'État a jugé que l'accès au complexe aquatique d'un domaine Center Parcs était accessoire à la prestation d'hébergement et pouvait, en conséquence, bénéficier de l'application du taux réduit de TVA applicable à cette prestation (CE 24 juin 2015, n° 365849).

En revanche, la cour administrative d'appel de Lyon considère qu'une prestation d'assurance annulation/réservation, distribuée à titre facultatif par l'exploitant d'une résidence de tourisme, est une activité indépendante de l'activité principale d'hébergement. Le caractère facultatif de cette prestation d'assurance oblige, en effet, à la dissocier de la prestation principale d'hébergement pour lui appliquer son régime propre, ici d'exonération (CAA Lyon 28 mars 2017, n° 15LY02661).

Dans un arrêt récent, rendu à titre préjudiciel, la CJUE rappelle fermement

qu'appliquer aux différents éléments d'une prestation unique le taux de TVA les concernant conduit à décomposer artificiellement cette prestation unique et comporte le risque d'altérer la fonctionnalité du système de la TVA.

En l'espèce, une société organisait des visites touristiques payantes du stade de football d'Amsterdam incluant également la visite du musée du club AFC Ajax. La société prétendait appliquer le taux réduit des prestations culturelles à cette prestation, ce que contestait l'administration fiscale qui considérait à l'inverse que la prestation devait être taxée au taux normal.

La Cour de justice de l'Union européenne rappelle qu'une prestation unique, composée de deux éléments distincts, l'un étant principal, l'autre accessoire, qui, s'ils étaient fournis séparément, seraient soumis à des taux de TVA différents, doit être taxée au seul taux de TVA applicable à cette prestation unique déterminée en fonction de l'élément principal, et ce même si le prix de chaque élément composant le prix total payé par un consommateur aux fins de pouvoir bénéficier de cette prestation peut être identifié (CJUE 18 janvier 2018 aff. C 463/16, Stadion Amsterdam CV c/ Staatssecretaris van Financiën).

Thomas Billon
Consultant en droit fiscal
Infodoc-experts



CONGRÈS IFEC

29^E CONGRÈS IFEC : AUJOURD'HUI, RÉINVENTONS ENSEMBLE LE CABINET DE DEMAIN !

Les 5 et 6 juillet prochain, se tiendra le 29^e Congrès de l'Ifec au Palais des Congrès de la Grande Motte sur le thème : « Réinventons le cabinet ; nouvelles pratiques, nouveaux clients : quels modèles économiques ? ». Programme.



Attente clients, environnement réglementaire en pleine mutation, essor du numérique, intelligence artificielle, blockchain, nouvelles missions... Les facteurs de changement de notre profession ne manquent pas !

Ces évolutions peuvent être perçues comme des menaces mais surtout de nouvelles opportunités pour qui sait les voir et s'en saisir. Elles ont bien sûr des implications sur le cabinet : offre, management, organisation ou émergence de nouveaux modèles économiques. Pour éclairer le changement et les stratégies qui s'imposent aux cabinets, l'Ifec vous a concocté un programme sur deux jours :

- **deux conférences plénières** : « Quels modèles économiques pour la profession ? » lors de l'ouverture et « Rendez-vous avec l'avenir. Et si nous poussions les murs ? » en clôture de ce congrès ;
- **trois ateliers animés par des conseillers et confrères pour se perfectionner sur le marketing, la communication, les ressources humaines, les outils dédiés aux cabinets et les nouvelles technologies** :
 - *Osons le conseil : comptons sur notre réseau humain*
L'activité conseil est la voie royale pour assurer l'avenir ! Partageons et identifions les bonnes pratiques et impulsions le changement grâce à des outils et actions simples à mettre en œuvre.
 - *Et si notre premier client était notre collaborateur ?*
Prêts à changer, à dépasser le cadre de vos savoir-faire pour devenir un incubateur de talents ? Repartez avec les clés pour réinventer un cabinet décloisonné, vibrant et rayonnant.
 - *Les nouvelles technos au service d'une transformation managériale.*
Comment faciliter l'intégration de nouveaux clients ?

Quels sont les impacts des outils sur la transformation du travail ? Venez découvrir les méthodes de votre transformation digitale.

- **deux ateliers sur le commissariat aux comptes** :
 - *Comprendre la blockchain et anticiper son intégration dans la démarche d'audit*
Relevez le défi de la Blockchain et de l'intelligence artificielle.
 - *Auditer le système d'informations d'une PE*
La compréhension et la maîtrise des SI sont des éléments clés pour l'auditeur.

- **Et pour la première fois, une conférence "partenaires" au format innovant.**

Les pauses seront aussi l'occasion d'échanger avec nos partenaires dans un espace « réseau et networking » qui leur sera consacré.

Le ludique n'est pas en reste ! Jeudi « Thursday Night Fever », rendez-vous face à la mer les pieds dans le sable avec un DJ qui fera danser les participants au rythme des années 80. Vendredi, rendez-vous dans l'arrière-pays Montpelliérain pour un dîner gastronomique au cœur des vignes du château Puech-Haut.

Ce 29^e Congrès de l'Ifec donnera les clés de la réussite pour améliorer dès aujourd'hui votre cabinet.

L'Ifec et toute l'équipe Languedoc-Roussillon vous attendent pour vous faire vivre un moment exceptionnel !

A propos de l'Ifec

L'Institut français des experts-comptables et des commissaires aux comptes, créé en 1962, est le premier syndicat patronal de la profession comptable.

Avec plus de 4 000 adhérents, répartis dans 28 sections régionales, l'Ifec regroupe les experts-comptables diplômés et représente tous les modes d'exercice avec des cabinets de toutes tailles. Fort de sa diversité, le syndicat a une double mission : assurer la défense des professionnels et répondre à leurs attentes.

- **Contact : Tél. 01 42 56 49 67 – ifec@ifec.fr**

ORDONNANCES MACRON

LE POINT SUR LES ORDONNANCES RÉFORMANT LE DROIT DU TRAVAIL

L'ensemble des textes matérialisant la réforme du droit du travail décidée par le président de la République est maintenant publié, la dernière étape ayant été la promulgation de la loi de ratification des ordonnances le 29 mars 2018. Cette loi a apporté quelques précisions et/ou modifications aux ordonnances du 22 septembre 2017. Sic fait le point sur les principales dispositions des ordonnances qui réforment en profondeur le droit du travail et apportent de nombreux assouplissements aux entreprises.



Sécurisation des relations du travail

L'une des ordonnances du 22 septembre 2017 a pour effet de diminuer le contentieux lié à la rupture du contrat de travail.

Barème prud'homal en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse

L'indemnité accordée par le juge à un salarié ayant fait l'objet d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse est dorénavant encadrée, l'ordonnance fixant un montant minimum et un maximum en fonction de l'ancienneté du salarié. Toutefois, en cas de nullité de la rupture, ce barème ne s'applique pas ; tel sera le cas si le salarié a été victime de harcèlement, si le licenciement est lié à un motif discriminatoire ou encore à l'exercice d'un mandat par un salarié protégé...

Pour fixer le montant accordé au salarié, le juge peut tenir compte des indemnités de rupture qu'il a perçues. La loi de ratification précise que le juge ne peut pas tenir compte de l'indemnité légale de licenciement.

Modèles de lettres de licenciement

Pour sécuriser la rupture, des formulaires types de lettre de licenciement sont mis à disposition des employeurs, mais ils ne sont pas obligatoires. Il faut par ailleurs les adapter aux spécificités des accords collectifs et du salarié.

Possibilité d'apporter des précisions sur le motif de licenciement

L'ordonnance donne la possibilité à l'employeur, après la notification du licenciement, d'en préciser le motif, de sa propre initiative ou à la demande du salarié. Le salarié a 15 jours, à compter de la notification du licenciement, pour demander à l'employeur des précisions sur le motif de licenciement, ce dernier ayant 15 jours pour répondre. Si l'employeur précise les motifs de sa propre initiative, il a 15 jours à compter de la notification du licenciement pour le faire.

Cela ne permet pas à l'employeur d'ajouter un nouveau motif ; mais il peut être opportun d'apporter des précisions, afin d'éviter qu'en cas de contentieux le licenciement soit jugé sans motif.

Télétravail

La loi de ratification apporte une importante modification quant à la mise en place du télétravail.

Comme précédemment, il est prévu que le télétravail soit mis en place dans le cadre d'un accord collectif ou, à défaut, dans le cadre d'une charte élaborée par l'employeur après avis du Comité social et économique, s'il existe.

Avant la loi de ratification, en l'absence de charte ou d'accord collectif, le salarié et l'employeur pouvaient toutefois convenir de recourir de manière occasionnelle au télétravail, en formalisant leur accord par tout moyen. Mais cela ne concernait que le télétravail occasionnel.

La loi de ratification modifie le texte et supprime la référence au télétravail occasionnel. Dorénavant, la situation est la suivante : le télétravail est mis en place par un accord collectif ou par une charte ou, à défaut, par accord des parties. Cet accord peut être formalisé par tout moyen.



L'employeur n'étant pas tenu de négocier un accord collectif ou d'élaborer une charte, s'il n'y a aucun texte régissant le télétravail dans l'entreprise, on peut le mettre en œuvre par accord des parties formalisé par tout moyen (échange de mails, avenant au contrat...). Cette option présente un avantage pour l'employeur car, dans ce cas, l'employeur qui refuse d'accorder le télétravail à un salarié n'a pas à motiver son refus.

Tandis qu'en présence d'un accord collectif ou d'une charte, si un salarié occupant un poste éligible au télétravail en fait la demande à l'employeur et que ce dernier refuse, il doit motiver sa réponse.

Négociation collective

Articulation des accords d'entreprise et de branche

L'une des ordonnances du 22 septembre 2017 a fixé une nouvelle articulation entre les accords de branche et les accords d'entreprise. Elle indique que, sur treize sujets¹, l'accord de branche prime sur l'accord d'entreprise, à moins que ce dernier ne prévoise des garanties équivalentes (art. L 2253-1 C. tr.). Et, pour quatre thèmes², l'accord de branche peut prévoir qu'il prime sur l'accord d'entreprise, à moins que ce dernier ne prévoise des garanties équivalentes (art. L 2253-2 C. tr.).

La loi de ratification précise que l'équivalence de garanties s'apprécie par ensemble de garanties se rapportant à la même matière.

Négociation collective dans les TPE sans délégué syndical

Dans les entreprises dépourvues de délégué syndical, les modalités de négociation d'un accord d'entreprise sont simplifiées. Notamment pour celles de moins de onze salariés, voire celles dont l'effectif est compris entre onze et vingt salariés, en l'absence de membre élu de la délégation du personnel du Comité Social et Économique (CSE). Dans ce cas, l'employeur peut proposer un projet d'accord collectif qui a la valeur d'un accord d'entreprise s'il est validé par les deux tiers du personnel.

Le recours à la consultation du personnel n'était prévu à l'origine que pour négocier un accord d'entreprise, et non pour le réviser. La loi de ratification ajoute qu'il est possible de réviser un accord selon les mêmes modalités et qu'un accord négocié dans ces conditions peut être dénoncé par l'employeur ou à l'initiative des salariés.

Publication des accords sur internet

La loi de ratification indique que les accords collectifs, qui doivent être publiés sur internet depuis la mise en œuvre de la loi du 8 août 2016, sont publiés dans une version ne comportant pas les noms et prénoms des négociateurs et des signataires. Par ailleurs, l'employeur peut occulter les éléments portant atteinte aux intérêts stratégiques de l'entreprise.

Sont dispensés de publication : les accords sur l'épargne salariale, les accords relatifs

au plan de sauvegarde de l'emploi et les accords de performance collective.

Représentation du personnel

Mise en place du Comité social et économique (CSE)

L'ordonnance du 22 septembre 2017 relative au dialogue social prévoit que les entreprises doivent mettre en place le CSE au terme du mandat des élus et au plus tard le 31 décembre 2019. Corrélativement, les mandats des membres du CE, du CHSCT, de la DUP et des DP prennent fin au plus tard à la même date. La loi de ratification apporte quelques précisions complémentaires.

Dorénavant, pour les entreprises déjà dotées de représentants du personnel, les dates de mise en place du CSE sont les suivantes :

Date d'échéance des mandats	Date de mise en place du CSE
Mandats arrivant à échéance entre le 23/9/2017 et le 31/12/2017	<ul style="list-style-type: none"> Prorogation automatique des mandats jusqu'au 31/12/2017 (dès lors qu'aucun protocole d'accord préélectoral n'a été conclu avant le 23/9/2017) Mise en place du CSE à compter du 1^{er} janvier 2018 Mais possibilité de proroger les mandats pour un an maximum, soit par accord collectif, soit par décision de l'employeur après consultation des représentants
Mandats arrivant à échéance entre le 1/1/2018 et le 31/12/2018	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place du CSE au terme des mandats Mais possibilité de réduire ou de proroger les mandats pour un an maximum, soit par accord collectif, soit par décision de l'employeur après consultation des représentants
Mandats arrivant à échéance entre le 1/1/2019 et 31/12/2019	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place du CSE au terme des mandats Mais possibilité de réduire les mandats pour un an maximum, soit par accord collectif, soit par décision de l'employeur après consultation des représentants
Mandats arrivant à échéance après le 31/12/2019	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place du CSE au plus tard le 31/12/2019 (sans aucune formalité particulière). Possibilité de fixer une date antérieure de mise en place soit par accord collectif, soit par décision de l'employeur après consultation des représentants Protocole d'accord préélectoral conclu avant le 23/9/2017, élections organisées après cette date selon anciennes règles : mise en place du CSE à compter du 1^{er} janvier 2020. Possibilité de fixer une date antérieure de mise en place soit par accord collectif, soit par décision de l'employeur après consultation des représentants

1. Il s'agit notamment des salaires minima, des classifications, des garanties collectives complémentaires, du renouvellement de la période d'essai, de quelques dispositions sur la durée du travail (horaires d'équivalence, temps partiel) ainsi que sur les CDD et contrats de mission (durée du contrat, renouvellement, délai de carence...).

2. Il s'agit des primes pour travaux dangereux ou insalubres, de la prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels, de quelques dispositions sur les délégués syndicaux et de l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés.

Produisez
différemment



www.ibizasoftware.fr

Toute la production de votre cabinet

Comptabilité, Immobilisations, Fiscalité,
Paie, Révision, GED, Gestion interne,
Présentation imagée des comptes...



Connectée aux outils de votre choix



Notes de frais, Scan OCR,
Collecte bancaire, Workflow RH,
Reporting...

Partagée en toute autonomie

avec vos clients



Devis / factures, Partage des pièces
comptables, Comptabilité de trésorerie,
Comptabilité collaborative temps réel,
Paie autonome, Tableaux de bord...



Fonctionnement du CSE

La loi de ratification modifie quelques dispositions de l'ordonnance relatives au fonctionnement du CSE :

- › dans les entreprises de onze à 49 salariés, le droit d'alerte des membres de la délégation du personnel au CSE est rétabli en cas d'atteinte aux droits des personnes, à leur santé physique et mentale ou aux libertés individuelles ;
- › la contribution de l'employeur aux activités sociales et culturelles, à défaut d'accord d'entreprise, ne peut être inférieure au rapport de cette contribution à la masse salariale brute existant pour l'année précédente ;
- › les possibilités de transfert du reliquat entre le budget de fonctionnement et celui des activités sociales et culturelles ou inversement sont limitées. Seule une partie du reliquat du budget de fonctionnement, à définir par décret, pourra être transférée vers le budget des ASC, et non plus sa totalité ;
- › les sommes issues de la participation et de l'intéressement, initialement incluses dans l'assiette de calcul des budgets des activités sociales et culturelles et de fonctionnement, sont exclues de l'assiette de calcul desdits budgets.

Nombre de mandats successifs des membres du CSE

Le nombre de mandats successifs est limité à trois, sauf dans les entreprises de moins de cinquante salariés, ainsi que dans celles dont l'effectif est compris entre cinquante et 300 salariés, sous réserve qu'un accord collectif le prévoie.

Alice Fages
Directeur des études sociales
du Conseil supérieur

Save the date

Le Conseil supérieur organisera une conférence-débat sur les CSE le lundi 2 juillet de 15h00 à 18h00 : « Les missions auprès des Comités Sociaux et Économiques : qu'est-ce qui change pour les experts-comptables après les ordonnances Macron ? ».

Cette conférence filmée sera diffusée en différé.

+ POUR ALLER PLUS LOIN

Rendez-vous sur Conseil Sup' Services
onglet "Accompagnement" :
› www.conseil-sup-services.com



CONGRÈS NATIONAL ECF

**CONGRÈS NATIONAL ECF :
18 ET 19 JUIN À LYON****Convergences**

Entre Saône et Rhône, Lyon est, par excellence, la ville de toutes les confluences. A ce titre, elle symbolise à merveille l'esprit que nous voulons donner à notre congrès ECF.

En effet, notre profession, forte de ses deux métiers – le commissariat aux comptes et l'expertise comptable – atteint ce point de convergence.

Car voici que survient ce que nous redoutions depuis plusieurs années : le projet de hausse des seuils de l'audit légal. Dans le même temps, l'essor de l'économie numérique interroge profondément notre modèle et notre offre de services.

Les deux conférences plénières de notre congrès apporteront des informations essentielles aux cabinets afin de les aider à ajuster leur positionnement. Avec, pour fil rouge, la préoccupation d'affirmer toujours mieux l'utilité de nos métiers du chiffre.

De la mutation de notre économie, on serait tenté d'en retenir seulement les problèmes, dont la crainte de la banalisation de nos missions traditionnelles. Nous en montrerons les opportunités. Et pourquoi pas sous un angle inattendu ?

Confluence également, car notre congrès est avant tout un lieu d'écoute, de libre d'échange et de convergence. Nos neuf ateliers ainsi que nos neuf workshops vous proposeront les meilleures pratiques notamment en matière d'organisation

du travail, de management, de système d'information, de recrutement, d'interprofessionnalité... Ceci afin d'aider chacune et chacun à mieux asseoir sa stratégie et son offre de services.

Notre profession doit décider et affirmer dans les mois qui viennent ce qu'elle entend être, et incarner aux yeux du marché et de son environnement. Ce débat appartient à tous les professionnels. Il ne doit pas vous être confisqué. Et quelle meilleure occasion que ce congrès de Lyon pour, ensemble, l'initier ?

C'est pourquoi je vous invite, tout au long de ce congrès, à prendre toute votre part à nos débats. Avec force, courage et confiance en ce que nous sommes.



Jean-Luc Flabeau
Président d'ECF

Mon cab' aujourd'hui

Nos métiers n'ont jamais été si menacés, notre environnement est en pleine mutation. Ces changements représentent de nouvelles menaces mais aussi, inévitablement, de nouvelles opportunités à saisir... à condition d'être prêt pour agir !

Nous avons décidé de dédier ce congrès à la préparation de nos cabinets dès aujourd'hui, pour anticiper demain.

Intelligence artificielle, nouvelles missions, perte de mandats, nous prendrons le temps lors de la plénière d'ouverture de faire le point et de vous apporter les clés pour comprendre les bouleversements en cours. Ce temps nous permettra de prendre du recul et réfléchir à l'orientation que nous voulons donner à notre cabinet. Comment fixer un cap, définir une stratégie ?

Pour mettre en œuvre votre stratégie, nous avons conçu neuf ateliers qui vous permettront ensuite de passer à l'action !

Nos partenaires sont également venus avec des solutions ! Nous avons souhaité leur laisser le temps de vous présenter leurs outils, méthodes et conseils de mise en place au travers de cinq workshops. Un format inédit : 30 minutes de pratique en groupe restreint dans un cadre de travail propice à l'échange. Vous pourrez y découvrir quels outils utiliser pour mettre en place les axes de travail des neuf ateliers.

Réflexion et action ! Nous avons souhaité un congrès qui parle de l'avenir mais pour notre « cab' aujourd'hui ». Notre ambition sera de vous donner les outils et les pistes qui, dès votre retour au cabinet, vous permettront de faire évoluer votre pratique pour une plus grande efficacité et une meilleure préparation aux défis de notre avenir.



Virginie Roitman
Co-rapporteur
du congrès



Boris Sauvage
Co-rapporteur
du congrès



POUR ALLER PLUS LOIN

Informations pratiques
sur www.e-c-f.fr



Plusieurs chemins, une seule adresse pour développer vos expertises



www.experts-comptables.fr

L'OFFRE DOCUMENTAIRE

- Revue française de comptabilité
- Bibliotique
- Bibliovigie
- Bibliordre
- Bibliobaseonline
- La boutique d'experts-comptables service

L'OFFRE NUMÉRIQUE

- Conseil Sup' Services
- Comptexpert
- Expertpass
- Image PME
- Cap sur le numérique
- Conseil Sup'Network
- hubemploi.fr

L'OFFRE SERVICES

- Club Fiscal
- Club Social
- Club secteur public
- Club développement durable
- Centre de formation de la profession comptable
- Infodoc-experts



INTERNATIONAL

ECONOMIE DURABLE ET REPORTING DES ENTREPRISES

La Dipac, Délégation internationale pour l'audit et la comptabilité, coordonne la réponse de la profession comptable française à la consultation de la Commission européenne sur le caractère approprié de la réglementation européenne en matière de reporting public (financier et non financier) des entreprises.



Cette consultation, plus connue sous le terme anglais de « fitness check » (contrôle du caractère approprié / vérification de la pertinence...) se situe dans le contexte bien plus large du plan d'action de la Commission européenne pour un système financier au service d'une économie durable.

Pour mettre en œuvre les accords de Paris et lutter contre le réchauffement climatique, l'Union européenne s'est engagée à réduire ses émissions de carbone de 40 % dans tous les secteurs de l'économie à horizon 2030. Pour ce faire, les investissements nécessaires sont extrêmement importants (évalués à 180 milliards d'investissements supplémentaires par an) et vont bien au-delà de la capacité du seul secteur public ; le secteur privé devra en être un acteur majeur. Pour favoriser l'investissement à long terme dans la transition vers une économie sans carbone, l'Union européenne a publié un plan d'action, dont les principaux éléments sont les suivants :

› établir un langage commun pour la finance durable, autrement dit un système de classification unifié (taxinomie) de l'UE, afin de définir ce qui est durable et d'identifier les domaines dans lesquels les investissements durables peuvent avoir la plus forte incidence ;

- › créer des labels de l'UE pour les produits financiers verts, sur la base de ce système de classification de l'UE : les investisseurs pourront ainsi déterminer facilement les investissements qui respectent des critères de faibles émissions de carbone ou d'autres critères environnementaux ;
- › clarifier l'obligation, pour les gestionnaires d'actifs et les investisseurs institutionnels, de tenir compte des aspects de durabilité dans le processus d'investissement et renforcer leurs obligations en matière de publication d'informations ;
- › imposer aux entreprises d'assurance et aux entreprises d'investissement d'informer leurs clients sur la base de leurs préférences en matière de durabilité ;
- › intégrer la durabilité dans les exigences prudentielles : les banques et les entreprises d'assurance sont une source de financement externe importante pour l'économie européenne. La Commission européenne examinera s'il est envisageable de recalibrer les exigences de fonds propres applicables aux banques (le « facteur de soutien vert ») pour les investissements durables, lorsque cela se justifie du point de vue du risque, tout en veillant à préserver la stabilité financière ;
- › renforcer la transparence en matière de publication d'informations par les entreprises : la Commission propose de réviser les lignes directrices relatives à la publication d'informations non financières, afin de les aligner davantage sur les recommandations formulées par le groupe de travail du Conseil de stabilité financière sur la publication d'informations financières relatives au climat.

Une des premières actions de ce plan consiste à évaluer si le cadre européen pour le reporting public des entreprises est adapté et s'il permet encore globalement d'atteindre les objectifs poursuivis, s'il apporte une valeur ajoutée au niveau européen et s'il est efficace, cohérent sur le plan interne et par rapport aux autres politiques de l'UE, et non inutilement contraignant. Il vise aussi à évaluer si le cadre sur les informations à publier par les entreprises est prêt à affronter de nouveaux défis (en matière de durabilité et de numérisation).

Le « Fitness check » touche donc tous les aspects de la réglementation européenne en matière de reporting public des entreprises, notamment :

- › la directive comptable, pour les sociétés non cotées ;
- › le règlement IFRS et la directive transparence, pour les sociétés cotées ;
- › les directives banques et assurances ;
- › la directive sur les informations non financières.

Tous les groupes de travail du Conseil supérieur et de la CNCC qui traitent de la matière comptable, des IFRS, mais aussi des banques et des assurances ainsi que de la RSE sont donc mis à contribution pour élaborer une réponse de qualité mettant en exergue la pertinence et la compétence de la profession comptable sur ce sujet qui est et reste le cœur de notre métier : le reporting des entreprises.

PROFESSIONS LIBÉRALES

CIPAV : VERS UN PÉRIMÈTRE FORTEMENT RESTREINT

Jusqu'au 31 décembre 2017, 400 professions libérales environ relevaient de la CIPAV. Seule une vingtaine d'activités sera toujours affiliée à cette caisse à partir du 1^{er} janvier 2019. Professions concernées, entrée en vigueur, option possible... Retour sur une réforme très impactante pour la retraite de vos clients exerçant une profession libérale.



Les professionnels libéraux (à l'exception des avocats) dépendent de la CNAPVL (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales). Leur retraite complémentaire est gérée par l'une des dix sections professionnelles, en fonction de l'activité exercée. La CIPAV (Caisse Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Assurance Vieillesse) concerne historiquement les ingénieurs conseils, les architectes et les géomètres-experts. Avec le temps, elle est également devenue la section de toutes les personnes exerçant une activité non commerciale qui ne sont pas expressément affiliées à une autre section.

Un périmètre recentré sur vingt professions

De nombreuses professions non réglementées relevant de la CIPAV sont transférées vers le régime d'assurance vieillesse de la Sécurité sociale des indépendants (l'ex régime social des indépendants, ou RSI) par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018¹.

Seules les professions suivantes restent affiliées à la CIPAV² :

- › architecte et architecte d'intérieur ;
- › artistes non affiliés à la maison des artistes ;
- › conférencier ;

- › économiste de la construction ;
- › ergothérapeute ;
- › expert automobile ;
- › expert judiciaire ;
- › géomètre-expert ;
- › ingénieur conseil ;
- › maître d'œuvre ;
- › mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- › moniteur de ski, guide de haute montagne et accompagnateur de haute montagne ;
- › ostéopathe, diététicien et chiropracteur ;
- › psychologue et psychothérapeute.

Une réforme visant les activités créées à compter de 2018 ou 2019

L'entrée en vigueur de cette réforme s'étale dans le temps et varie en fonction de la situation du porteur de projet au moment de la création de son entreprise.

Le nouveau périmètre de la CIPAV s'applique :

- › depuis le 1^{er} janvier 2018 pour les micro-entrepreneurs ;
- › à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les autres créateurs.

Exemple : un professionnel crée une activité d'analyste programmeur le 15 mai 2018. S'il s'agit d'un micro-entrepreneur, il dépend du régime d'assurance-vieillesse de la Sécurité sociale des indépendants. Si ce n'est pas un micro-entrepreneur, il relève de la CIPAV.

1. Cette réforme est codifiée à l'article L.640-1 du code de la Sécurité sociale.

2. Une série de métiers liés à l'art reste également affiliée à la CIPAV.

Régime des professionnels affiliés à la CIPAV avant 2019

Affiliation de droit à la CIPAV

Les professions qui ne figurent pas dans le nouveau périmètre de la CIPAV et affiliées à cette caisse avant le 1^{er} janvier 2019 continuent de dépendre de la CIPAV. Ils n'ont aucune démarche particulière à effectuer pour cela.

Option pour la Sécurité sociale des indépendants

Les professionnels affiliés à la CIPAV jusqu'au 31 décembre 2018 peuvent demander à être affiliés aux régimes d'assurance vieillesse et invalidité-décès des travailleurs indépendants de droit commun. Pour cela, ils doivent être à jour de leurs cotisations et, le cas échéant, des majorations et pénalités correspondantes.

L'option pour la Sécurité sociale des indépendants doit être formulée entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2023. L'affiliation au régime d'assurance vieillesse du RSI prendra effet au 1^{er} janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle ils auront notifié leur décision. Ce changement d'affiliation sera définitif.

Exemple : un professionnel crée une activité d'analyste programmeur le 15 mai 2018. N'étant pas micro-entrepreneur, il relève de plein droit de la CIPAV mais il peut, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 opter les régimes d'assurance vieillesse et invalidité de la sécurité sociale des indépendants. S'il opte le 15 novembre 2020, il dépend du régime d'assurance-vieillesse et invalidité des travailleurs indépendants à compter du 1^{er} janvier 2021.

✚ POUR EN SAVOIR PLUS

Consultez l'article L.640-1 du code de la Sécurité sociale qui définit le nouveau périmètre de la CIPAV :
 > www.legifrance.gouv.fr

Pour connaître la liste des professions relevant de la CIPAV avant et après la réforme, consultez le simulateur disponible dans le guide des professions libérales en vente à la boutique de l'Ordre :
 > www.boutique-experts-comptables.com



Les déménageurs bretons

Transfert d'Entreprises

Un service dédié afin de faciliter les opérations de **transfert** de votre **entreprise**

Vos avantages

- ☞ Une **centralisation** de vos demandes par notre service dédié au transfert.
- ☞ Une prestation de service **efficace** et **disponible**.
- ☞ Des prestations complètes et diversifiées adaptées aux **entreprises en mouvement**.
- ☞ Des performances, du matériel et des méthodes de **travail de qualité**.
- ☞ Un **suivi** permanent de la **qualité** par la réalisation d'audits.



☎ 01 39 31 69 00

@ transfert@demenageurs-bretons.fr

www.demenageurs-bretons.fr



ACCUEILLIR UN JEUNE PENDANT LES VACANCES : JOB D'ÉTÉ OU STAGE ?

Nombreuses sont les entreprises qui accueillent des jeunes pendant les vacances scolaires. Au préalable, il est nécessaire de déterminer dans quel cadre ils le sont, car l'accueil d'un stagiaire ou l'embauche d'un job d'été répondent à des buts et des règles différents.

Embauche en job d'été

Dans le cadre d'un job d'été, le jeune est salarié et est, en pratique, embauché en contrat à durée déterminée (CDD). De ce fait, l'ensemble des règles relatives aux CDD doit être respecté : motif du CDD, contrat écrit comportant des mentions obligatoires, délai de transmission de deux jours, etc.

À défaut de transmission dans le délai, le salarié peut réclamer une indemnité pouvant aller jusqu'à un mois de salaire.

L'ensemble du droit du travail est applicable. Par conséquent, les formalités d'embauche habituelles sont à réaliser (déclaration préalable à l'embauche, etc.) et le jeune embauché en job d'été doit être rémunéré conformément au droit du travail : salaire minimum, heures supplémentaires, principe d'égalité de traitement, etc.

En revanche, l'indemnité de fin de contrat, dite aussi « indemnité de précarité », n'est pas due lorsque le contrat est conclu avec un jeune pour une période comprise dans ses vacances scolaires ou universitaires¹. Cela signifie qu'un jeune travaillant les mois d'été qui suivent sa dernière année d'étude devra la percevoir.

En outre, il convient d'être vigilant en cas d'embauche d'un jeune de moins de 18 ans. En effet, dans ce cas, le code du travail prévoit des règles spécifiques (limites d'âge, interdiction de certains travaux, adaptation des règles relatives à la durée du travail, etc.). En particulier, les salariés de moins de 18 ans se voient appliquer un Smic abattu. En outre, les mineurs non émancipés ne pouvant pas signer de contrat, l'employeur doit obtenir l'autorisation écrite de leur représentant légal².

Accueil dans le cadre d'un stage

À l'inverse d'une embauche en job d'été, dans le cadre d'un stage, le jeune accueilli n'est pas salarié.

Le stage est réalisé dans le cadre d'un cursus scolaire ou universitaire, afin d'acquérir des compétences professionnelles. Ainsi, il ne peut pas permettre d'occuper un poste salarié (remplacement d'un salarié par exemple).

À défaut, le stage peut être requalifié en contrat de travail.

Le stage donne lieu à la conclusion d'une convention de stage définissant les objectifs pédagogiques et signée également par l'établissement d'enseignement. La désignation d'un tuteur dans l'entreprise d'accueil est obligatoire.

Le nombre de stagiaires pouvant être simultanément présents dans l'entreprise est limité à trois dans les entreprises de moins de vingt salariés et à 15 % de l'effectif dans les autres.

Le manquement à cette règle est puni d'une amende administrative de 2 000 € maximum par stagiaire concerné.

Dans la mesure où il ne s'agit pas d'une embauche, les formalités afférentes ne sont pas applicables, mais l'employeur doit veiller à inscrire le stagiaire dans le registre unique du personnel dans une annexe consacrée aux stages et, en fin de stage, à délivrer une attestation au stagiaire.

Le versement d'une gratification n'est en principe obligatoire que dans le cas où le stage dure plus de deux mois. Néanmoins, le stagiaire a droit au remboursement de 50 % de son abonnement aux transports en commun et, si les salariés en bénéficient, à l'accès à la cantine, ainsi qu'aux titres restaurant.

Clothilde Rubiano-Delle
Consultante en droit social
Infodoc-experts

1. Article L 1243-10 du code du travail
2. Article 1146 du Code civil



CHAMBRE NATIONALE DE DISCIPLINE

LA CHAMBRE NATIONALE DE DISCIPLINE : BILAN D'ACTIVITÉ 2017

La Chambre nationale de discipline intervient en appel des décisions rendues par les chambres régionales de discipline et par la commission nationale de Discipline des AGC. Les décisions de la Chambre nationale de discipline peuvent faire l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat.



Fonctionnement et missions de la Chambre nationale de discipline

La Chambre Nationale de Discipline (CND) est composée d'un président désigné par le garde des Sceaux parmi les présidents de chambre de la cour d'appel de Paris, d'un conseiller à la Cour des comptes, d'un fonctionnaire (tous deux désignés par le ministre de l'Economie et des Finances) et de deux membres du Conseil supérieur élus par leurs pairs.

Lorsque la CND juge des décisions rendues par la commission nationale de Discipline des AGC (dite 49 bis), sa composition change : l'un des membres experts-comptables est remplacé par un représentant des AGC désigné par les fédérations mentionnées au 3° de l'article 49 bis de l'ordonnance de 1945.

La CND, actuellement présidée par Marie-Christine Hebert-Pageot, magistrate à la cour d'appel de Paris, se réunit quatre ou cinq fois par an et examine trois à quatre dossiers par audience.

Activité de la Chambre nationale de discipline

Sur les 45 décisions rendues en 2017 par les chambres régionales de discipline instituées auprès des Conseils régionaux (47 en 2016), 23 ont fait l'objet d'un appel devant la Chambre nationale de discipline, soit onze appels de plus qu'en 2016.

Les appels sont évoqués selon leur ordre d'enregistrement. Au mois de décembre 2017, 25 appels sont en cours d'instruction, soit onze appels de plus qu'en 2016.

Au cours des cinq audiences de la CND organisées en 2017, quatorze affaires ont été examinées, soit autant qu'en 2016. La CND a confirmé huit décisions de première instance, et en a infirmé six (dont une aggravation des sanctions). Sur ces quatorze décisions, on décompte sept radiations, quatre suspensions avec ou sans sursis, un blâme avec inscription au dossier et deux relaxes.

Les manquements fiscaux des experts-comptables (dix décisions sur quatorze) ont été les plus durement sanctionnés (sept radiations, une suspension ferme et deux suspensions avec sursis). Les autres affaires étaient relatives au non-respect des règles de confraternité et à une couverture d'exercice illégal de la profession.

Trois décisions de la CND, soit une de moins qu'en 2016, ont fait l'objet d'un pourvoi en Conseil d'Etat.

Remerciements

A l'ensemble des membres de la Chambre nationale de discipline : Marie-Christine Hebert-Pageot, présidente ; Jacques Chabrun et Hervé Boullanger, les membres de la Cour des comptes ; Marie-Sophie Dupont-Lieb et Sébastien Dias, personnes qualifiées nommées par le ministre de l'Economie et des Finances ; Isabelle Siaux et Jean-Marc Jaumouillé, experts-comptables titulaires ; Marie-Alvarez-Garzon, Frédérique Goigoux, Catherine Grima, Michèle Helmany, Hervé Forestier, Dominique Hubert, Joselyn Italice, Bruno Jotrau, Jean-Yves Moreau, Alexandre Touami, experts-comptables suppléants. Eric Gissler, commissaire du Gouvernement, participe également à la CND, devant laquelle il expose son avis sur chaque affaire.

RAPPORT VILLANI

RAPPORT VILLANI : L'IA À L'ORDRE DU JOUR POUR LES EXPERTS-COMPTABLES

Alors que le rapport Villani met en lumière la place de la France dans l'intelligence artificielle, l'IA est sans doute l'innovation qui va avoir le plus d'impact dans le métier d'expert-comptable. Zoom.



Concept créé par John McCarthy (également pionnier du Cloud computing), l'intelligence artificielle (IA, ou AI en anglais pour Artificial Intelligence) se définit comme la simulation d'intelligence par des machines au moyen de différentes techniques, faisant notamment appel aux sciences cognitives, aux réseaux neuronaux, aux mathématiques et à l'informatique. L'IA trouve des applications aussi bien dans les tâches répétitives que dans la résolution de problématiques complexes.



Le rapport Villani, qui vient d'être publié, exprime la volonté de faire de la France un pays phare de l'intelligence artificielle. Dès janvier 2018, Facebook et Google ont annoncé la création de centres R&D avec des investissements significatifs dans l'IA. Toutefois, les deux pays qui concentrent l'essentiel de l'investissement dans cette technologie demeurent les Etats-Unis et la Chine.

En novembre 2017, l'étude Blackline-Censuswide a souligné l'accueil favorable des entreprises françaises à l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les secteurs financiers et comptables. Un tiers des directions administratives et financières des grandes entreprises françaises utilisent déjà l'IA, que ce soit pour automatiser des tâches, améliorer les processus de recrutement ou mettre à jour des reportings.

L'impact de l'IA dans les missions de base des experts comptables est souvent limité à l'accompagnement ou au remplacement des humains dans les tâches répétitives, qu'il s'agisse de saisie ou d'échanges de données. Ce sont des applications essentielles pour gagner en productivité et en efficacité. C'est aussi une opportunité pour que les collaborateurs consacrent plus de temps à la relation avec les clients.

L'impact de l'IA est aussi considérable dans les missions de conseil des experts-comptables. La capacité à traiter des grands volumes de données et à produire des analyses est une opportunité pour les cabinets qui veulent apporter plus de valeur à leurs clients : meilleure réactivité, analyses en temps réel, analyses sectorielles, comptes prévisionnels...

L'expert-comptable n'est pas expert de la tenue comptable ou de la préparation de comptes justes, il est expert du conseil auprès du chef d'entreprise. Sa place n'est donc pas remise en cause à condition de :

- ▶ faire preuve d'une grande réactivité face à l'instantanéité de l'information ;
- ▶ maîtriser les technologies et innovations pour que celles-ci l'accompagnent dans ses missions.

L'agilité du professionnel du chiffre est donc sa principale vertu !



POUR ALLER PLUS LOIN SUR CE THÈME

Rendez-vous avec les partenaires de la profession lors du 73^e Congrès.

www.congres.experts-comptables.com

HERVÉ EST
EXPERT-COMPTABLE.
AU TRAVAIL,
IL NE COMPTE
PAS SES HEURES.



MAIS POUR
SA SANTÉ, IL PEUT
COMPTER SUR
KLESIA.

Complémentaire Santé – Prévoyance – Retraite

C'est parce que nous connaissons si bien les métiers de la santé, du conseil, de la restauration, de l'hôtellerie, du transport, et des commerces de proximité que nous sommes en mesure de vous apporter les solutions les plus adaptées à vos besoins. KLESIA, au service des entreprises de service depuis plus de 65 ans.

KLESIA
PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES

POITOU-CHARENTES- VENDÉE : L'ANNÉE 2018 EN ACTIONS !

L'année 2018 a démarré en Poitou-Charentes-Vendée comme les lignes TGV à grande vitesse : avec des temps forts qui ont réuni un grand nombre de consœurs et confrères. Détails.

Informations et échanges



Une 1^{re} rencontre d'experts, s'est déroulée le 10 janvier 2018 devant plus de cent participants. Animée par Jean-Pierre Cossin, conseiller maître à la Cour des comptes, elle avait pour thème : « Panorama de l'actualité fiscale 2018 ». A cette occasion, Jean-

Pierre Cossin a présenté toutes les évolutions qui obligent à connaître les lois nouvelles telles que :

- › la Flat Tax de 30 % qui bénéficie aux revenus mobiliers et aux plus-values ;
- › les modalités d'imposition de la fortune immobilière (IFI) qui se substitue à l'ISF ;
- › la mise en œuvre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.



Une 2^e rencontre d'experts, animée par Marie André, intervenant au sein de la Direction du projet Prélèvement à la Source (PAS) de la DGFiP, s'est déroulée le 5 février 2018. Marie André a présenté aux 150 consœurs et confrères présents,

les dernières évolutions du dispositif prévues dans le cadre du 2^e projet de loi de finances rectificative pour 2017, dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2019. Elle a également présenté les informations et options qui seront accessibles aux contribuables dès la prochaine campagne déclarative des revenus (printemps 2018).

Cette réunion avait pour objectif de donner une information complète préalablement à la prochaine campagne déclarative.

Des réunions de travail et d'échanges sur trois départements (Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne) ont également été organisées avec les tribunaux de commerce autour du thème : « Acteurs des procédures de prévention des difficultés des entreprises : échangeons ! »



Objectif : échanger entre les différentes parties prenantes aux procédures sur :

- › l'état des lieux des différentes procédures ;
- › les différents rôles dans la procédure ;
- › les liens et relations avec les experts-comptables ;
- › les observations sur le déroulement des procédures ;
- › les pistes d'amélioration entre les différents acteurs.

Une rencontre des experts-comptables a également été organisée avec les élus des chambres de commerce et d'industrie de Charente-Maritime. L'occasion de dialoguer et d'échanger sur des sujets tels que :

- › recherche de leviers de financement ;
- › analyse sectorielle et économique ;
- › innovation ;
- › formation des dirigeants ;
- › RSE et développement durable ;
- › base de données.

La commission Agricole régionale revit

Grâce à l'implication de notre consœur Sylvie Douteau, expert-comptable à Challans, qui a une solide connaissance du monde agricole (formation de base ingénieur agricole), la commission Agricole du Conseil régional de l'ordre a revu le jour.

En effet, Sylvie participe aux commissions nationales, avec un retour des infos au niveau régional.

Sur 2018, et sur sa proposition, nous avons décidé de participer à la remise du prix Agricole ACSE (Analyse et Conduite des Systèmes d'Exploitation). Ce concours, organisé au niveau national, a été décliné au sein de notre région ordinaire le 20 mars dernier. Un excellent vecteur de communication pour faire connaître la profession

d'expert-comptable, ses compétences et ses missions, aux étudiants agricoles (futurs responsables d'exploitation), aux responsables d'établissements d'enseignement.

Félicitations à :

- Clément Collin (lycée Les Etablières de La Roche-sur-Yon) qui a reçu le 1^{er} prix pour son mémoire sur le thème : « Embauche d'un salarié à mi-temps et agrandissement de l'atelier engraisseur en créant un bâtiment taurillons »
- Rémy Nuhin (lycée l'Oisellerie à La Couronne), 2nd prix, pour son mémoire sur le thème : « Organiser le départ en retraite de l'un des associés : réorganisation du travail et réorganisation juridique de l'entreprise ».



Clément Collin, 1^{er} prix, et Rémy Nuhin, 2nd prix.

Lancement du baromètre de la profession : Image PME



Une opération qui a mis du temps à démarrer... Le lancement a eu lieu en fin d'année 2017 avec d'excellentes retombées presse en début d'année. Un excellent vecteur de communication pour la profession

auprès des médias et de la PQR : baromètre complet qui permet de donner une image précise de l'économie du territoire en s'appuyant sur deux indicateurs : le chiffre d'affaires des entreprises et le niveau d'investissement. Cet outil statistique est réalisé en partenariat avec l'IAE de Poitiers. Rendez-vous est donné à la presse tous les trimestres.

L'attractivité de la profession

Une grande mobilisation pour l'attractivité de la profession avec une active participation dans les salons :

- COFEM à Bressuire le 30 janvier dernier ;
- FOFE à Angoulême les 2 et 3 février dernier ;
- De nombreuses présentations de la profession dans les collèges, lycées et universités.



Le point d'orgue sera donné les 21 et 22 novembre prochain avec l'organisation du 17^e tournoi de gestion dans le parc du Puy-du-Fou (Vendée), privatisé pour l'occasion.

Save the date

Challenge voile national - 30, 31 août et 1^{er} septembre 2018



Nous vous donnons rendez-vous, les 30, 31 août et 1^{er} septembre 2018 pour le traditionnel Challenge voile national. Cette 28^e édition attend cette année près de 450 participants à La Rochelle.

Le challenge voile est une manifestation très appréciée, empreinte de convivialité qui se retrouve au 2^e rang des manifestations nationales après le congrès de l'Ordre.

23^e Université d'été - 31 août 2018 à La Rochelle



Rendez-vous également vendredi 31 août à La Rochelle pour la 23^e Université d'été. (Attention cette année - changement de lieu : espace Encan pour encore plus de proximité avec le Challenge voile national).

Un grand temps fort de notre action formation qui permet de rassembler les experts-comptables, les stagiaires autour de conférences et ateliers avec la participation de nos fidèles partenaires. Au programme : une conférence introductive, animée par Frédéric Frery, professeur ESCP Europe et Directeur Scientifique du European Executive MBA, sur le thème « Prêts pour la disruption ? » Et en clôture, une conférence, animée par Idriss Aberkane, consultant international, éditorialiste au journal le Point, sur le thème « Libérez votre cerveau ! ».

Assemblée générale et prestation de serment - 27 septembre 2018

Le dernier trimestre 2018 sera quant à lui marqué, entre autres, par : l'assemblée générale et la prestation de serment qui se dérouleront le jeudi 27 septembre à l'Acclameur à Niort, en présence de Bernard Lalande, sénateur et questeur, qui a accepté d'être le parrain de la promotion : l'organisation est en cours, et les élus des Deux-Sèvres sont déjà sur "le pont" pour vous accueillir dans les meilleures conditions. Prenez date !

PROMOUVOIR LE RÔLE DES EXPERTS-COMPTABLES AUPRÈS DES CE ET DES ASSOCIATIONS

Parce qu'ils ont moins de moyens, mais aussi parce qu'ils sont moins bien informés, les comités d'entreprise et les associations sous-estiment souvent l'importance d'être accompagnés par un expert-comptable. De leurs côtés, les confrères méconnaissent encore trop le potentiel de missions qui se cachent auprès de ce type d'acteurs. Sensibiliser, former, montrer à chacun ce qu'il aurait à gagner à collaborer, c'est le rôle des comités CE et associations de l'Ordre Paris Ile-de-France, dont les deux présidents nous racontent ici l'actualité.

LE COMITÉ CE : UNE ANNÉE DÉCISIVE



Jean-Luc Scemama
Président du Comité CE de l'Ordre des experts-comptables IDF

On connaît désormais bien l'engagement du Comité CE, mais pouvez-vous en dire plus sur les domaines d'interventions de ce groupe de travail très dynamique ?

Le comité intervient sur deux axes principaux : d'un côté, sensibiliser les élus de CE au rôle et à l'importance des experts-comptables, et de l'autre, accompagner les experts-comptables sur les missions dédiées aux comités d'entreprise. Dans le cadre de ce deuxième axe, nous entretenons une veille du secteur et proposons des formats adaptés, pour aider nos confrères à développer et actualiser leurs connaissances, et ainsi leur permettre de proposer des prestations de qualité. Il nous semble essentiel de sensibiliser les experts-comptables à ce secteur porteur d'affaires.

Pouvez-vous nous donner quelques exemples ?

D'un point de vue éditorial par exemple, nous publions mensuellement des articles dans la revue des Cahiers Lamy. Le prochain article « Comment optimiser les aides du CE et éviter les redressements Urssaf ? », à paraître en juillet sera truffé de conseils pratiques.

De plus, nous travaillons actuellement sur la réalisation d'un guide pratique afin d'aider les cabinets à mener à bien leurs missions de conseil, en matière d'information triennale des salariés sur la reprise d'une société.

Enfin, nous proposons depuis deux mois un tout nouveau format d'événement, les Matinales CE, qui rencontrent déjà un franc succès ! La première Matinale, dédiée au passage du CE au CSE et animée par Sylvie Conan et Guillaume Sauvage, a été complète si vite que nous avons décidé de la programmer une deuxième fois.

Effectivement, le sujet des CSE est au cœur des débats en ce moment : les comités d'entreprise ne vont faire plus qu'un avec la CHSCT et les délégués du personnel. Mais en quoi cela « bouscule » le comité ?

La fusion des DP, CE et CHSCT en un CSE va étendre le périmètre d'intervention des élus, avec moins de moyens : un vrai challenge pour eux, et une vraie opportunité pour les experts-comptables de faire valoir leur rôle de conseil et d'accompagnement.

Si vous aviez un argument pour convaincre certains de vos confrères de développer des missions CE/CSE ?

Plus qu'un argument, je donnerai 1 chiffre : 40 %. Seulement 40 % des CE ont actuellement recours à un expert-comptable ! Le secteur non marchand est certes une niche, mais une niche encore sous-exploitée ! Pour les confrères qui souhaitent développer leur activité dans ce secteur, consulter les travaux du comité sur le site de l'Ordre, participer à nos événements est un bon début. Pour aller plus loin, l'Asforef propose également des formations spécifiques permettant d'acquérir tous les fondamentaux.



LE COMITÉ ASSOCIATIONS INSPIRE... ET INSPIRANT !



Nora Vartanyan
Présidente du Comité associations
de l'Ordre des experts-comptables IDF

On se souvient que l'année 2017 avait été riche en événements pour le comité Associations ! Que nous préparez-vous pour cette année ?

Effectivement, en 2017 nous avons lancé un événement sur le thème de l'économie sociale et solidaire, qui avait réuni 200 personnes à l'espace Saint-Martin. A cette occasion, nous avons testé un nouveau format d'ateliers de 45 minutes, qui avait beaucoup plu.

Et nous voilà en pleine préparation de notre nouvel événement qui aura lieu le 4 juillet 2018 et se présentera en deux parties : 4 ateliers sur des thèmes pratiques, suivis d'une grande plénière en format TED, avec une série d'interventions courtes et inspirantes assurées par les membres du comité. Ambition de cette grande après-midi : découvrir les initiatives d'associations innovantes, faire le point sur les nouveautés comptables, fiscales et juridiques, échanger nos bonnes pratiques... et favoriser le réseau si important dans notre métier.

Par ailleurs, nous poursuivrons cette année notre collaboration avec la revue Juris Association. Pour cette fin d'année, nous avons choisi de réaliser une série d'articles sur le thème de la fiscalité des associations. On le promet : pas de langue de bois et de vraies expériences partagées.

Enfin, vous nous retrouverez aux Universités d'été ainsi qu'au Forum national des associations et fondations en octobre.

Votre comité compte aujourd'hui plus d'une vingtaine de membres. Comment travaillez-vous ?

On me pose souvent la question des critères de sélection pour intégrer notre comité. C'est uniquement la motivation de partager. Le comité Associations a la chance de compter en son sein divers profils actifs. Nous échangeons sur des thèmes très variés, tels que les procédures internes, la recherche de financement et l'entrée en fiscalité des associations par exemple. Nous avons à cœur de délivrer nos expériences à un public très large. Le comité est composé d'une part par des experts-comptables, impliqués auprès de tous les acteurs de l'ESS et d'autre part par des non experts-comptables : avocate, docteur en sciences économiques et fondateurs d'associations. J'en profite pour remercier tout le comité pour cette belle énergie déployée !

Rappelons que nous sommes aussi entourés par de partenaires, tels que SVP qui vérifie toutes nos références apportées, intervient lors de nos conférences et nous accompagne sur nos besoins documentaires. Un partenariat avec Generali est également en cours d'élaboration. D'ailleurs, nous avons été honorés par l'invitation de réunir notre prochain comité dans le ballon météo du Parc André Citroën. Le comité prendra de la hauteur ! Et cette émulation se traduit dans nos programmes. J'espère que vous serez nombreux le 4 juillet.

Même question qu'à votre confrère du comité CE, Jean-Luc Scemama : si vous aviez un argument pour convaincre certains de vos confrères à développer des missions pour les associations ?

Le marché de l'ESS est en pleine expansion : on compte aujourd'hui plus d'1,3 million d'associations en France, et chaque année, plus de 70 000 autres sont créées ! Ces organisations ne disposent pas toujours des ressources nécessaires pour gérer leurs projets entrepreneuriaux. Par sa connaissance dans les différents secteurs économiques, l'expert-comptable est par conséquent un acteur privilégié de l'association.

Quels types de missions peuvent-ils proposer ?

Par exemple sur le plan fiscal, les associations peuvent faire appel aux confrères pour veiller à la conservation du caractère non lucratif et éviter toute incidence en matière de taxes assujetties aux sociétés commerciales. La complexité accrue du droit social nécessite aussi un regard expert pour assurer le respect des lois et des modifications conventionnelles. Enfin, sur le plan juridique, les cabinets peuvent apporter un vrai soutien lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les experts-comptables au service du monde associatif

Mercredi 4 juillet 2018 - Espace Athènes
8 rue d'Athènes, 75 008 Paris | 14h30-20h00

Ateliers | 14H30-16H15

- › Pratiques d'association, mise en place d'un plan d'urgence
- › Point d'actualité sur les associations
- › Le financement de l'ESS (levé de fonds, financement...)
- › FAQ des associations

Conférence | 16H30-18H30

- › La relation entre les associations et les collectivités dans le marché de l'ESS
- › La cartographie d'écosystème pour une gouvernance partagée
- › L'évolution du nouveau règlement comptable des associations
- › La Block Chain
- › La fiscalité des associations

ENTRETIEN AVEC

MARIE-DOMINIQUE CAVALLI

Présidente du Conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Corse



L'actualité récente de notre profession remet-elle en question vos objectifs de mandature pour 2018 ?

Notre profession doit résoudre une tension entre des énergies de changement et des énergies de conservation, imposées par l'environnement économique et le marché mais insufflées également par notre ministère de tutelle.

Les énergies de changement s'expriment en particulier dans les ruptures technologiques, l'automatisation grandissante de la tenu comptable, la numérisation de tous les supports d'information, la montée des big data et de l'intelligence artificielle. Elles nécessitent des remises en question, des capacités d'investissement et surtout des capacités humaines d'écoute et d'entrepreneuriat. L'augmentation des seuils d'audit légal, projet que le Gouvernement semble déterminé de mener à terme, aura un impact direct sur les cabinets et va stresser aussi le marché de l'expertise comptable.

Les énergies de conservation s'expriment dans les normes et contrôles professionnels. Beaucoup sont d'une grande utilité pour la transparence financière et la qualité de nos travaux. Mais les contraintes déclaratives et administratives que font peser chaque année davantage les nouvelles mesures prises par les gouvernements successives, en dernier lieu DSN et PALS, mais je pense également aux normes LAB, plombent la capacité des consœurs et confrères à répondre aux besoins de conseil de leurs clients.

L'objectif premier de la mandature était et reste d'être utile à la collectivité et, au-delà de ses missions régaliennes incontournables, de favoriser le développement et l'épanouissement des experts-comptables dans leur rôle de conseil et leur mission d'intérêt général, ancré dans un environnement insulaire.

Les trois axes d'action qui avaient été fixés restent d'actualité : accompagner les experts-comptables dans la transition numérique ; favoriser le développement des missions de conseil dans les cabinets et développer le capital humain au sein des cabinets.

Pouvez-vous citer trois actions marquantes que vous avez menées en ce premier tiers d'année 2018 en lien avec les missions de conseil des experts-comptables ?

La première concerne l'accompagnement des entreprises en difficulté. Ces actions ont débuté fin 2017 par la participation à une conférence sur « les prérogatives de métiers de l'audit, du chiffre et du conseil en matière de prévention des difficultés des entreprises » organisée avec la CRCC d'Aix-Bastia présidée par Farouk Boulbarhi.

Elles se sont poursuivies par la participation et l'animation le 3 avril 2018, au Palais des congrès d'Ajaccio, d'un colloque intitulé « Rebondir-Ribumbà » initié par la

L'Ordre des experts-comptables de Corse en chiffres

150

Experts-comptables

120

Sociétés d'expertise comptable

36

Experts-comptables stagiaires

700

Collaborateurs

cellule de détection des difficultés des entreprises de Corse, dispositif co-piloté par le commissaire au redressement productif et l'Agence de Développement Économique de la Corse (ADEC). Les experts-comptables ont été désignés dans ce processus comme acteurs privilégiés auprès des chefs d'entreprise pour la réussite des actions de cette cellule. Nous avons apporté notre contribution par des propositions de mesures d'amélioration des dispositifs d'aide aux entreprises en difficultés, aux trois stades de la prévention, de la détection et de l'accompagnement.

La deuxième action concerne les missions fiscales et sociales. L'animation de la loi de finances qui est un événement certes habituel mais indispensable s'est tenue les 14 et 15 février 2018. Elle s'est accompagnée d'échanges et réflexions sur le crédit d'impôt investissement Corse, avec la DGFIP de Corse. Cette démarche s'est étendue dans le cadre de réunions de concertation portant sur le développement économique de la Corse, orchestrées par la préfecture et l'IGF. La profession a apporté sa contribution par diverses propositions sur l'évolution du crédit d'impôt investissement corse existant mais également d'autres mesures fiscales et sociales.

Nous avons également organisé pour la première fois une animation portant sur la loi de financement de la Sécurité sociale avec l'Urssaf de la Corse et la médecine du travail, à Ajaccio et Bastia, les 2 et 5 février 2018.

La troisième action a pour but le développement des missions d'accompagnement au financement des entreprises : nous avons signé une convention avec Corse Active pour l'Initiative (fusion en Corse des structures locales France Active et Initiative France) autour de l'accompagnement des créateurs d'entreprise dans leur recherche de financements, en partenariat avec Business story, et nous avons organisé des échanges avec les consœurs et confrères participant aux comités d'engagement de cette structure.

Toutes ces actions participent à la promotion de la profession et de son image, comme par ailleurs la présentation des données issues d'Image PME, sur

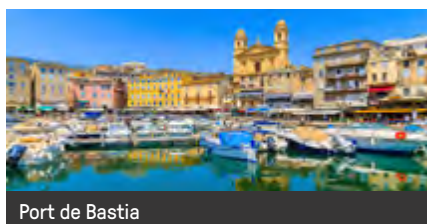
notre site internet et les réseaux sociaux ainsi que lors des réunions Banque de France au cours desquelles sont exposées leurs propres données économiques ; ces informations sont reçues avec grand intérêt par tous les acteurs locaux.

Comment accompagnez-vous les cabinets dans leur transition numérique ?

Dès le début de la mandature, nous avons décliné et promu la convention conclue entre BPI France et le Conseil supérieur pour financer les investissements nécessaires à la transition numérique des cabinets.

Cet accord est intéressant. Cependant il concerne des projets de taille conséquente et nous avons besoin de financements plus adaptés à tous nos cabinets de Corse, quelle que soit leur taille, y compris les plus modestes. Nous avons donc réfléchi avec le président et le directeur de la Cadec à une offre plus adaptée à notre problématique régionale et avons signé, en juillet 2017, une convention qui va dans ce sens, pour un accès rapide et facilité aux dossiers d'instruction et une offre d'avances remboursables à taux 0, représentant 35% du plan de financement, pour des avances entre 10 000 € et 200 000 € de financement.

A l'occasion de notre assemblée générale 2017, nous avons organisé deux ateliers, animés par le Conseil supérieur, sur la facture électronique et sur le cloud. Nous avons par ailleurs travaillé en collaboration avec la CRCC Aix-Bastia sur la mise en place de trois actions de formation dédoublées à Ajaccio et Bastia : sensibilisation aux risques de l'environnement numérique et utilisation de l'outil « SmartFEC » dans une mission d'audit, en novembre 2017, et une conférence « RGPD-Tour », en avril 2018. Nous avons également organisé une autre formation pour juin 2018, cette fois sur le portail public Chorus Pro et la facture électronique dans les marchés publics.



Port de Bastia

BUREAU DU CONSEIL RÉGIONAL DE CORSE

- › **Présidente** : Marie-Dominique Cavalli
- › **Président délégué** : Antoine-Jean Giuseppi
- › **Trésorière et Trésorier Adjoint** : Gaëlle Poggi et Antoine-Jean Giuseppi

Une équipe de trois permanentes :

- › **Secrétaire générale** : Sylvie Chevalier-Maurizot
- › **Secrétaire comptable et déléguée formation** : Mercedes Aguilar
- › **Secrétaire** : Sylvie Bernardi

Votre prochaine assemblée générale se tiendra le 6 juillet. Pouvez-vous nous en dire plus ?

La Journée de l'expert-comptable, qui débutera par l'assemblée générale de notre Conseil régional, se tiendra effectivement le 6 juillet 2018, à Corte, à l'université de droit, sur le thème « l'exercice professionnel d'aujourd'hui et de demain ».

Nous avons prévu des ateliers pour développer ses compétences et nous échangerons également sur notre offre de formation avec notre institut régional de formation, l'AFECC. Nous aurons également un débat sur la place du numérique dans nos modes de management, avec des intervenants de grande qualité. Mais je ne peux pas vous en dire plus, c'est une surprise !



Citadelle de Calvi

Revue française de comptabilité



Un dossier chaque mois pour faire le point
d'une manière transversale sur un thème spécifique

Disponible au numéro sur www.boutique-experts-comptables.com

Juin 2018

L'IS DANS LES PRINCIPAUX PAYS DE L'OCDE

Compétitivité et concurrence en fiscalité internationale | L'IS en Allemagne | en Belgique | en Espagne | aux Etats-Unis | en Italie | au Japon | au Royaume-Uni

DOSSIERS DÉJÀ PARUS

RÉFORME DU DROIT DU TRAVAIL

Février 2018 - N° 517

La sécurisation du licenciement - Le télétravail - Les contrats de travail à durée limitée - Articulation entre les accords d'entreprise et de branche - La négociation dans les TPE - Les nouveaux accords de compétitivité - Le Comité social et économique - Nouvelle organisation du dialogue social - Réforme du compte pénibilité

SECTEUR PUBLIC

Mars 2018 - N° 518

Missions de l'expert-comptable dans le secteur public - Frais de mandat des députés - Certification des comptes des hôpitaux - Spécificités des EPL - Le groupement d'intérêt public - Règles budgétaires et comptables de la sphère publique - Risque fiscal et secteur public - Commande publique

ANALYSE FINANCIÈRE ET GESTION D'ENTREPRISE

Avril 2018 - N° 519

Cotation Banque de France - Scoring bancaire - Ratios financiers - Capacité financière - Mesure de la croissance - Analyse du Hors bilan - EBITDA - Tableau de bord - Affacturage - BFR et cessation de paiement

LES GROUPES

Mai 2018 - N° 520

Consolidation - Variation des capitaux propres consolidés - Centrales de trésorerie - Conventions réglementées - Responsabilité des groupes - Intégration fiscale - Holdings - Unité Economique et Sociale - Groupe et droit du travail



DOSSIERS

À PARAÎTRE

INTERPROFESSIONNALITÉ

**CONTRÔLE FISCAL DES
COMPTABILITÉS INFORMATISÉES**

CONTRATS ET CONVENTIONS

Bulletin d'abonnement disponible sur :
revuefrancaisedecomptabilite.fr/abonnement

Analyses sectorielles

Connaître les secteurs d'activité de vos clients et prospects artisans et commerçants

www.boutique-experts-comptables.com



***Le prélèvement à la source PAS à PAS
avec le parcours dédié aux Experts-Comptables
au service de votre croissance***

- ***Comprenez et anticipez les enjeux du PAS***
- ***Simulez les régularisations à appliquer***
- ***Découvrez et testez les paramètres dans votre solution***
- ***Mettez en place la préfiguration sur le bulletin***
- ***Activez le prélèvement à la source jusqu'à la déclaration***
- ***Focus sur les cas particuliers***

En savoir plus 01 55 26 51 26